



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

FASCICULE N°10

ANNEE 2020

- PARTIE I -
Décisions du Président

**= DC n°436, n°449 et n°450, n°452 à n°493, n°495
à n°502, n°508 et n°509.**

SOMMAIRE

PARTIE I - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

V - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE.....	6
B - Cycle de l'eau et assainissement.....	6
2020/436 - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'assainissement ruisseau Saint Victor, parc d'activités du Capiscol à Béziers.....	6
A - Habitat et logement.....	7
2020/449 - Décision de financement de la Résidence Autonomie Saint Jean d'Aureilhan située rue de Bastit à Béziers et portée par la SA HLM la Cité Jardins.....	7
A - Aménagement.....	7
2020/450 - Avenant n°1 - Élaboration des orientations d'aménagement pour la valorisation patrimoniale et paysagère de l'entrée Est de l'Agglomération Béziers Méditerranée (RD612 Route d'Agde-Canal du Midi) : décision pour signature.....	7
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	8
999.....	8
2020/452 - Avenant n°2 - Lot 1 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur la commune de Béziers - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo : décision pour signature.....	8
2020/453 - Avenant n°2 - Lot 2 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchées sur les communes du Nord de l'Agglo de Béziers - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo : décision pour signature.....	9
2020/454 - Avenant n°2 - Lot n°3 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur les communes du Sud de l'Agglo Béziers - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo : décision pour signature.....	11
2020/455 - Avenant n°1 - Lot n°4 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sans tranchée non visitable - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo : décision pour signature.....	12
2020/456 - Avenant n°1 - Lot 5 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée visitable - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo : décision pour signature.....	13
I - STRATEGIE ET RESSOURCES.....	14
B - Affaires juridiques.....	14
2020/457 - Exploitation et évacuation des déchets de la déchetterie communautaire du Capiscol à Béziers : décision pour signature.....	14
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	15
999.....	15
2020/458 - Services de lavage et de maintenance des conteneurs semi-enterrés, enterrés et aériens de collecte des déchets ménagers - décision pour signature.....	15
I - STRATEGIE ET RESSOURCES.....	17
B - Affaires juridiques.....	17
2020/459 - Travaux de confortement des bétons dégradés - Station d'épuration Sérignan Valras-Plage : décision pour attribution.....	17
III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES.....	18
D - Equipements sportifs et aquatiques.....	18
2020/461 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires - CAP Pézenas.....	18
2020/462 - Convention d'occupation des équipements aquatiques communautaires - Sophro'In.....	19
I - STRATEGIE ET RESSOURCES.....	20
A - Propective financière et budgets.....	20
2020/463 - Souscription d'un emprunt auprès de la "BANQUE POSTALE" d'un montant total de 5 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement des budgets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	20
2020/464 - Souscription d'un emprunt auprès d'"ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNEL" d'un montant total de 5 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement des budgets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	21
2020/465 - Souscription d'un emprunt auprès de la "BANQUE POSTALE" d'un montant total de 7 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement des budgets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	22
I - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....	23

A - Habitat et logement.....	23
2020/466 - Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative - avenant de clôture 2020 - autorisation de signature avenant n°5.....	23
2020/467 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie : MARTINEZ Annie-Claude.....	24
2020/468 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de la l'opération programmée OPAH Coeur Vivant - Rénovation façade - M. JOVERT.....	25
2020/469 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH "Action Coeur de Ville" - Ravalement Obligatoire - SALZMANN Robert, SALZMANN Franck, Syndicat RIQUET (FONCIA PELLETIER - Mme MEYER).....	26
2020/470 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Réhabilitation des Centres Anciens" - Mme GAUREL - M. BOUSCHARAIN.....	27
- STRATEGIE ET RESSOURCES.....	28
B - Affaires juridiques.....	28
2020/471 - Décision d'ester en justice et dépôt de plainte - Dégradations subies sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.....	28
IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE.....	29
B - Cycle de l'eau et assainissement.....	29
2020/472 - Approbation du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de Montblanc - Valros.....	29
016.....	29
2020/473 - Remboursement de la Commune de Servian concernant les travaux de pluvial réalisés en cœur de ville.....	29
2020/474 - Participation financière de la Commune de Boujan/Libron pour travaux de mise a niveau d'équipements d'eau et d'assainissement réalisés Rue Paul Valéry et Rue et Impasse Frédéric Mistral.....	30
III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES.....	31
D - Equipements sportifs et aquatiques.....	31
2020/475 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires - Olympique Narbonne Natation.....	31
II - SERVICES TECHNIQUES.....	32
C - Logistique et équipements.....	32
2020/476 - Convention d'occupation des équipements aquatiques communautaires - Défimán triathlon Pézenas...32	32
II - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES.....	33
D - Equipements sportifs et aquatiques.....	33
2020/477 - Convention d'occupation des équipements aquatiques communautaires - UNSS Sauvian.....	33
2020/478 - Convention d'occupation des équipements aquatiques communautaires - Croix Blanche.....	34
2020/479 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale - Lycée Jean Moulin à Béziers.....	35
2020/480 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale - Lycée Jean MERMOZ à Béziers.....	36
2020/481 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale - Lycée Marc Bloch à Sérignan.....	38
2020/482 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires - Lycée La Trinité à Béziers.....	39
0 - CABINET.....	40
000.....	40
2020/483 - Prestations de promotion pour la Communauté d'Agglomération à travers le sport (Rugby).....	40
2020/484 - Prestations de promotion pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Volley - saison 2020/2021.....	41
2020/485 - Prestations de promotion pour la communauté d'agglomération à travers le sport (Football).....	42
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	43
999.....	43
2020/486 - Secteur Sud les Quais - Aménagement du Quai de liaison entre les Ports de Béziers Méditerranée : Décision pour attribution.....	43
II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....	46
A - Habitat et logement.....	46
2020/487 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme de revitalisation des Centres Anciens - BOUSCHARAIN, GAUREL.....	46
2020/488 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Monsieur Julien VIDOT et Madame Francine PLATET.....	47
I - STRATEGIE ET RESSOURCES.....	48
B - Affaires juridiques.....	48
2020/489 - Contrôles qualité des réseaux d'eau et d'assainissement : décision pour signature.....	48
2020/490 - Fourniture des conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclable et du verre.....	49
DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	50
999.....	50
2020/491 - Étude d'optimisation et de modernisation de la prestation de collecte des déchets - Décision pour	

attribution.....	50
I - STRATEGIE ET RESSOURCES.....	51
A - Propective financière et budgets.....	52
2020/492 - Souscription d'un emprunt auprès du "CREDIT AGRICOLE CIB" d'un montant total de 5 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement des budgets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	52
III - GESTION DES EQUIPEMENTS ETOGISTIQUES.....	53
A - Patrimoines.....	53
2020/493 - Acquisition de deux véhicules électriques auprès de l'UGAP.....	53
I - STRATEGIE ET RESSOURCES.....	54
A - Propective financière et budgets.....	54
2020/495 - Budget principal et budget annexe ports - Utilisation du chapitre 'Dépenses imprévues'.....	54
I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE.....	55
B - Juridique.....	55
2020/496 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation pour l'audience du 04/01/2021 devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le cadre du contentieux "AUCHAN - TEOM 2016" (n° 2019-01).....	55
A - Finances.....	57
2020/497 - Création d'une régie d'avances pour le cabinet du Président.....	57
2020/498 - Décision de financement de l'opération "Résidence Rue des Ecoles", de 6 logements de type villas-individuelles en PSLA située à Bassan.....	58
B - Juridique.....	59
2020/499 - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine du Sud - avenant n°2 : décision pour signature.....	59
2020/500 - Maitrise d'œuvre pour la modernisation et extension du port de Sérignan - avenant n°2 : décision pour signature.....	61
2020/501 - Entretien des ouvrages de la défense incendie dans les parcs d'activités économiques - décision pour attribution.....	62
2020/502 - Travaux d'aménagement et de réaménagement d'alvéoles 4, 5 et 6 de l'ISDND situé au lieu dit "Saint Jean de Libron" sur la commune de Béziers - décision pour attribution.....	63
2020/508 - Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires.....	65
II - SERVICES TECHNIQUES.....	66
C - Logistique et équipements.....	66
2020/509 - Résiliation Bail Professionnel locaux à usage de Bureaux immeuble Chapat.....	66

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

B - Cycle de l'eau et assainissement

2020/436 - Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour le renouvellement du réseau d'assainissement ruisseau Saint Victor, parc d'activités du Capiscol à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 08/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n° 2020/249 en date du 4 Août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

CONSIDERANT les enjeux du service public d'eau potable, la préservation de la ressource,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'agglomération doit faire procéder au renouvellement de plus de 2,7 km de canalisations dans le parc d'activités du Capiscol à Béziers et restructurer le réseau de collecte aux abords du ruisseau Saint Victor.

ARTICLE 2 :

Le coût de l'opération est estimé à 2 640 000 € HT, l'Agglomération sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'attribution d'une aide financière à hauteur de 50 % pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/449 - Décision de financement de la Résidence Autonomie Saint Jean d'Aureilhan située rue de Bastit à Béziers et portée par la SA HLM la Cité Jardins

Reçu en Sous-préfecture le : 08/12/2020

Le Préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 49 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 49 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 49 logements PLS

au bénéficiaire désigné : S.A. LA CITE JARDINS (n° SIREN : 600800825).

La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PLS auprès : CFF - CNCE

ARTICLE 2. Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (et de la mer) et le(la) directeur(trice) départemental(e) des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEZIERS

le : 01 DEC. 2020

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

2020/450 - Avenant n°1 - Élaboration des orientations d'aménagement pour la valorisation patrimoniale et paysagère de l'entrée Est de l'Agglomération Béziers Méditerranée (RD612 Route d'Agde-Canal du Midi) : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 08/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date des 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leur avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice,

VU l'arrêté n°2020-249 en date 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leur avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice,

VU la décision n°2019/118 en date du 05/06/2019 attribuant le marché portant sur l'élaboration des orientations d'aménagement pour la valorisation patrimoniale et paysagère de l'entrée Est de l'Agglomération Béziers Méditerranée (RD612 Route d'Agde – Canal du Midi) au bureau d'étude L'AGENCE ACTIONS TERRITOIRES pour un montant de 35 700€ HT,

VU l'ordre de service n°3 d'arrêt de mission à compter du 25/10/2019 et mentionnant un délai d'exécution restant de 4 semaines,

VU l'ordre de service n°4 de reprise de mission en date du 23/11/2020.

CONSIDERANT qu'en raison des nombreux évènements impactant le bon déroulement de l'étude (changements d'équipes municipales, COVID), l'étude a dû être interrompue à compter du 25/10/2019 et a repris le 23/11/2020.

CONSIDERANT que l'objet de cette étude est la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration du schéma d'aménagement, la réalisation des fiches actions.

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des nouvelles équipes municipales, il est nécessaire de procéder à des modifications sur le schéma d'aménagement.

CONSIDERANT que ces modifications impliquent la réalisation des missions supplémentaires non prévues au marché, il convient de procéder à un avenant au marché actuel.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

L'AGENCE ACTIONS TERRITOIRES (Montpellier - 34)

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 a pour objet :

- De prendre en compte le montant des modifications nécessaires à l'amendement de l'étude.
- De permettre la prolongation de la durée et du délai d'exécution du marché jusqu'au rendu final validé par la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 2 850€ HT, ce qui représente une augmentation de 7,98% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi ramené à 38 550€ HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

**2020/452 - Avenant n°2 - Lot 1 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur la commune de Béziers - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo :
décision pour signature**

Reçu en Sous-préfecture le : 09/12/2020

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2131-1 , L2131-2 et 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2018/257 en date du 18/10/2018 attribuant l'accord-cadre portant sur des travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo et, plus précisément, le lot 1 portant sur des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur la commune de Béziers au groupement d'entreprises TPSPM/BESSIERE/SCAM/CATHAR TP pour un montant annuel HT compris entre :

montant minimum : 1 175 000 €

montant maximum : aucun montant maximum

VU la décision n°2020/318 en date du 21/09/2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte de surcoûts liés à la mise en œuvre de mesures luttant contre la COVID-19 par l'insertion de prix nouveaux au BPU.

CONSIDERANT que l'accord-cadre prend fin au 31/12/2020 et que la procédure en cours pour son renouvellement a pris du retard du fait de la période d'urgence sanitaire liée à la COVID 19. Il est nécessaire de prolonger le présent accord cadre jusqu'au 31/03/2021.

DECIDE

Un avenant n°2 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Le groupement d'entreprises TPSPM/BESSIERE/SCAM/CATHAR TP, sise 12 rue Blondel – 34500 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°2 est de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31/03/2021 car la procédure de renouvellement du contrat a pris du retard.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°2 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/453 - Avenant n°2 - Lot 2 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchées sur les communes du Nord de l'Agglo de Béziers - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 09/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2131-1 , L2131-2 et 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2018/257 en date du 18/10/2018 attribuant l'accord-cadre portant sur des travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo et, plus précisément, sur le lot 2, portant sur des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchées sur les communes du Nord de l'Agglo de Béziers au groupement d'entreprises TPSM/BESSIERE/SCAM/CATHAR TP pour un montant annuel HT compris entre :

montant minimum : 775 000 €

montant maximum : aucun montant maximum

VU la décision n°2020/319 en date du 21/09/2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte de surcoûts liés à la mise en œuvre de mesures luttant contre la COVID-19 par l'insertion de prix nouveaux au BPU.

CONSIDERANT que l'accord-cadre prend fin au 31/12/2020 et que la procédure en cours pour son renouvellement a pris du retard du fait de la période d'urgence sanitaire, liée à la COVID 19. Il est nécessaire de prolonger le présent accord cadre jusqu'au 31/03/2021.

DECIDE

Un avenant n°2 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Le groupement d'entreprises TPSM/BESSIERE/SCAM/CATHAR TP, sise 12 rue Blondel – 34500 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°2 est de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31/03/2021 car la procédure de renouvellement du contrat a pris du retard.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°2 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/454 - Avenant n°2 - Lot n°3 : Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchée sur les communes du Sud de l'Agglo Béziers - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo : décision pour signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2131-1 , L2131-2 et 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2018/257 en date du 18/10/2018 attribuant l'accord-cadre portant sur des travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo et, plus précisément, sur le lot 3, portant sur des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées en tranchées sur les communes du Sud de l'Agglo de Béziers au groupement d'entreprises TPSM/BESSIERE/SCAM/CATHAR TP pour un montant annuel HT compris entre :
montant minimum : 525 000 €

montant maximum : aucun montant maximum

VU la décision n°2020/320 en date du 21/09/2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte de surcoûts liés à la mise en œuvre de mesures luttant contre la COVID-19 par l'insertion de prix nouveaux au BPU.

CONSIDERANT que l'accord-cadre prend fin au 31/12/2020 et que la procédure en cours pour son renouvellement a pris du retard du fait de la période d'urgence sanitaire, liée à la COVID 19. Il est nécessaire de prolonger le présent accord cadre jusqu'au 31/03/2021.

DECIDE

Un avenant n°2 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Le groupement d'entreprises TPSM/BESSIERE/SCAM/CATHAR TP, sise 12 rue Blondel – 34500 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°2 est de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31/03/2021 car la procédure de renouvellement du contrat a pris du retard.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°2 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

**2020/455 - Avenant n°1 - Lot n°4 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sans tranchée non visitable - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo :
décision pour signature**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2131-1 , L2131-2 et 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2018/257 en date du 18/10/2018 attribuant l'accord-cadre portant sur des travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo et, plus précisément, sur le lot 4, portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sans tranchée non visitable à l'entreprise ATEC REHABILITATION pour un montant annuel HT compris entre :

montant minimum : 225 000 €

montant maximum : aucun montant maximum

CONSIDERANT que l'accord-cadre prend fin au 31/12/2020 et que la procédure en cours pour son renouvellement a pris du retard du fait de la période d'urgence sanitaire, liée à la COVID 19. Il est nécessaire de prolonger le présent accord cadre jusqu'au 31/03/2021.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société **ATEC REHABILITATION** , sise ZA de La Barricade - 22170 PLERNEUF

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prolonger la durée du présent accord-cadre jusqu'au 31/03/2021 car la procédure de renouvellement du contrat a pris du retard.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/456 - Avenant n°1 - Lot 5 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sans tranchée visitable - Travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo : décision pour signature

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2131-1 , L2131-2 et 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 32,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision n°2018/257 en date du 18/10/2018 attribuant l'accord-cadre portant sur des travaux de réseaux de renouvellement en tranchées et réhabilitation sans tranchées des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées de l'ensemble des communes de l'Agglo et, plus précisément, sur le lot 4, portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sans tranchée non visitable à l'entreprise ATEC REHABILITATION pour un montant annuel HT compris entre :

montant minimum : 150 000 €

montant maximum : aucun montant maximum

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les surcoûts, par l'insertion de prix nouveaux au BPU, liés à la mise en œuvre de mesures luttant contre la COVID-19,

CONSIDERANT que l'accord-cadre prend fin au 31/12/2020 et que la procédure en cours pour son renouvellement a pris du retard du fait de la période d'urgence sanitaire, liée à la COVID 19. Il est nécessaire de prolonger le présent accord cadre jusqu'au 31/03/2021.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société DPSM SADE TRAVAUX SPECIAUX, sise ZA de MARIGNAC - Route de Lavour BP 18 - 31850 MONTRABE

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de :

Premièrement, la prise en compte de surcoûts liés à la mise en œuvre de mesures luttant contre la COVID-19. Par conséquent, l'obligation de les mettre en œuvre entraîne l'application de prix nouveaux pour une période indéterminée (c'est à dire tant que les mesures sanitaires s'appliqueront). Ces prix nouveaux seront appliqués à chaque bon de commande sur une période indéterminée tant que les mesures sanitaires COVID s'appliqueront et ne concernent que l'année 2.

Secondement, prolonger le présent accord cadre au 31/03/2021 car la procédure de renouvellement du contrat a pris du retard

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

Reçu en Sous-préfecture le : 14/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29/09/2020 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 02/11/2020 à 12 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 : Gardiennage et entretien de la déchetterie : LVD Environnement

pour le lot n°2 : Mise à disposition de bennes pour tous les matériaux collectés et transport des bennes destinées à recevoir : bois, carton, ferrailles , déchets verts et métaux non ferreux : SMN, ONYX LR et VALORIDEC.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises LVD Environnement pour le lot n°1 et ONYX LR pour le lot n°2 sont apparues économiquement les plus avantageuses pour l'ensemble des lots conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix : 60 %;

la valeur technique : 40%

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 23/11/2020.

DECIDE

Des marchés sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot n°1 : Gardiennage et entretien de la déchetterie

Titulaire

Société LVD ENVIRONNEMENT, sise 13681 AUBAGNE

Objet

Le présent marché a pour objet la gestion du « haut de quai », notamment l'accueil du public, le contrôle des accès et celui des déchets, ...de la déchetterie du Capiscol à Béziers.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 713 490,52 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans. La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/01/2021 si le marché est notifié avant cette date sinon les prestations démarreront à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 2 : Lot n°2 : Mise à disposition de bennes pour tous les matériaux collectés et transport des bennes destinées à recevoir : bois, carton, ferrailles , déchets verts et métaux non ferreux

Titulaire

Société ONYX LR, 34000 MONTPELLIER

Objet

Le présent marché a pour objet l'exploitation du « bas de quai », notamment la mise à disposition des bennes, leur

enlèvement et le transfert de tout ou partie des matériaux collectés vers les différentes filières de traitement.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 642 752,50 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans. La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/01/2021 si le marché est notifié avant cette date sinon les prestations démarreront à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/458 - Services de lavage et de maintenance des conteneurs semi-enterrés, enterrés et aériens de collecte des déchets ménagers - décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 09/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15/05/2020 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 02/07/2020 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Pour le lot n°1 intitulé lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés : SULO France, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, ESE FRANCE, ANCO SA, APA PROPLETE

Pour le lot n°2 intitulé Maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens : SULO France, ESE FRANCE, ANCO SA.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, les propositions présentées par l'entreprise SULO FRANCE pour le lot n°1 et pour le lot n°2 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

La valeur technique ; pondéré à 60%

Le prix ; pondéré à 40%

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 23/11/2020

DECIDE

Des accords-cadres sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot n°1 : Lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés
Titulaire

Objet

Le présent accord-cadre a pour objet le lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 20 000 €HT/an
- montant maximum : 75 000 € HT/an

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois soit pour une durée maximale de 4 années.

ARTICLE 2 : Lot n°2 : Maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens Titulaire

Société SULO FRANCE, sise 1 Rue du Débarcadère 92700 COLOMBES

Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 15 000 €HT/an
- montant maximum : 75 000 € HT/an

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois compter de la notification du contrat.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois soit pour une durée maximale de 4 années.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2020/459 - Travaux de confortement des bétons dégradés - Station d'épuration Sérignan Valras-Plage : décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 14/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2123-1

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12/10/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 9/11/2020 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, l'entreprise EUROJOINT et le groupement STRAS/SARL ASSOCIES SALES ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement STRAS/ASSOCIES SALES est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la valeur technique : 60%

le prix : 40%

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 30/11/2020.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement STRAS (mandataire) / SARL ASSOCIES SALES, sise à 34535 BEZIERS.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché concerne les travaux de confortement des bétons dégradés - Station d'épuration Sérignan Valras Plage.

Les travaux consistent en :

- un dévoiement des effluents de Sérignan et Valras en tête de station avec création d'une canalisation temporaire de by-pass des effluents, d'un dégrillage mobile sur structure métallique arienne;
- sur toute la zone de prétraitement by-passée, réfection des bétons dégradés par l'H2S et protection par application d'une résine polymère.
- dans le puits de stockage des boues de la file 2, réfection des bétons dégradés par l'H2S et protection par application d'une résine polymère.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 325 403,50 €HT (Base + variante exigée n°1).

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le délai d'exécution est de 4 mois.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai d'exécution comprend le délai de 1 mois de la période de préparation.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/461 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires - CAP Pézenas

Reçu en Sous-préfecture le : 14/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020/104 du 16 juillet 2020 et n° 109 du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, à la commande publique, aux affaires juridiques, au contrôle de gestion et à la mutualisation,

CONSIDÉRANT que le Cercle Aquatique Piscenois est privé de lieu d'entraînement pendant la rénovation de la piscine de Pézenas,

CONSIDÉRANT la demande de lignes d'eau pour la saison sportive 2020-2021,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Piscine Muriel HERMINE à Servian
- Centre aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec La Commune d'Agde sise Rue Alsace Lorraine à Agde et le Cercle Aquatique Piscenois sise avenue de Plaisance à Pézenas.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs en vigueur à la date de la mise à disposition seront appliqués aux créneaux réservés à l'association et figurant dans l'annexe 1 à la convention.

La commune d'Agde réglera les factures relatives à l'occupation des établissements aquatiques par le cercle aquatique piscenois.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette première période une nouvelle convention sera établie. Elle pourra à titre exceptionnelle faire l'objet d'une seule reconduction pour une durée de 1 an (soit une saison sportive).

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/462 - Convention d'occupation des équipements aquatiques communautaires - Sophro'In

Reçu en Sous-préfecture le : 14/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,
VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020/104 du 16 juillet 2020 et n° 109 du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,
VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, à la commande publique, aux affaires juridiques, au contrôle de gestion et à la mutualisation,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Sophro In de bénéficier de lignes d'eau afin d'organiser des activités de sophrologie en piscine,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Piscine Muriel HERMINE à Servian
- Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec l'association Sophro In sise 8 rue du Champ de Madame à Servian.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs en vigueur à la date de la mise à disposition seront appliqués aux créneaux réservés à l'association et figurant dans l'annexe 1 à la convention.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour une durée de 13 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2020/463 - Souscription d'un emprunt auprès de la "BANQUE POSTALE" d'un montant total de 5 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement des budgets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 10/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leur groupements,

VU la circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence en matière de finances et notamment , en ce qui concerne la réalisation de tout emprunt,

VU l'arrêté n° 2020/249 en date 05 août 2020 donnant délégation à M. Robert GELY, 1er Vice-président , dans le domaine des finances et notamment en ce qui concerne la réalisation de tout emprunt,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de réaliser un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € afin de financer son programme d'investissement,
CONSIDERANT la consultation de plusieurs organismes prêteurs et l'analyse qui en a été faite.
CONSIDERANT l'offre de financement proposée par la BANQUE POSTALE.

DECIDE

ARTICLE 1: Organisme prêteur

De contracter un emprunt auprès de la BANQUE POSTALE.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/01/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,59 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance,

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2020/464 - Souscription d'un emprunt auprès d'"ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNEL" d'un montant total de 5 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement des budgets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 10/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leur groupements,

VU la circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence en matière de finances et notamment , en ce qui concerne la réalisation de tout emprunt,

VU l'arrêté n° 2020/249 en date 05 août 2020 donnant délégation à M. Robert GELY, 1er Vice-président, dans le domaine des finances et notamment en ce qui concerne la réalisation de tout emprunt,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de réaliser un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € afin de financer son programme d'investissement,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs organismes prêteurs et l'analyse qui en a été faite.

CONSIDERANT l'offre de financement proposée par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNEL.

DECIDE

ARTICLE 1: Organisme prêteur

De contracter un emprunt auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNEL .

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire à taux fixe

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Durée : jusqu'au 30/12/2021

Versement des fonds : en une ou plusieurs fois pendant la période de tirage au fur et à mesure des besoins du clients, avec versement automatique du solde au terme de celle-ci

Montant minimum de versement : 200 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index Ti3M assorti d'une marge de +0,60 %

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360 jours

Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Tranche obligatoire à taux fixe

Montant : 5 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,69%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire

Remboursement anticipé : à chaque date d'échéance -pendant la période d'amortissement : oui

-sans faculté de réemprunter -actuarielle selon calcul convenu dans l'offre de crédit (préavis de 1 mois)

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2020/465 - Souscription d'un emprunt auprès de la "BANQUE POSTALE" d'un montant total de 7 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement des budgets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leur groupements,

VU la circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence en matière de finances et notamment, procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 12 millions d'euros,

VU l'arrêté n° 2020/249 en date 05 août 2020 donnant délégation à M. Robert GELY, 1er Vice-président, dans le domaine des finances et notamment, procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 12 millions d'euros,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de réaliser un emprunt d'un montant total de 7 000 000 € afin de financer son programme d'investissement,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs organismes prêteurs et l'analyse qui en a été faite.

CONSIDERANT l'offre de financement proposée par la BANQUE POSTALE.

DECIDE

ARTICLE 1: Organisme prêteur

De contracter un emprunt auprès de la BANQUE POSTALE.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 7 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 28/12/2020 au 28/12/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au

terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure

en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe (sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales du contrat de prêt)

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR (préavis de 2 jours)

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,84 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/12/2021 au 01/01/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/12/2021 par

arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 7 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,64 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou

partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/466 - Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative - avenant de clôture 2020 - autorisation de signature avenant n°5

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°125 en date du 14 juin 2018 approuvant la reconduction de la délégation de gestion des aides à la pierre pour le financement de la production de logements locatifs sociaux et la réhabilitation de l'habitat privé, sur la période 2018/2023,

VU la délibération n°217 en date du 16 novembre 2020 autorisant le Président à signer la clôture des aides déléguées pour l'exercice 2020 par voie de décision,

CONSIDERANT la programmation validée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 03 mars 2020 qui modifie les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics et de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagement déléguées à l'Agglomération par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

DECIDE

D'apporter les modifications suivantes aux objectifs de production de logements locatifs sociaux publics existant au vu des perspectives de production de logements locatifs sociaux,

D'approuver l'avenant n° 5 à la convention de délégation de compétences des aides à la Pierre du 12 juillet 2018, dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

Article I – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

L'article I-2 du Titre I de la convention de délégation 2018-2023 est modifié comme suit :

Pour 2020, les objectifs quantitatifs réactualisés par la perspective de consommation en novembre 2020, sont répartis comme suit :

- **82** logements **PLAI**
- **172** logements **PLUS**
- **162** logements **PLS « familiaux »**
- **49** logements **PLS « structure »**
- **6** logements **PSLA**

L'article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État est modifié

Pour **2020**, l'enveloppe financière de droit à engagement destinée au parc public et fixé par le CRHH le 03/03/2020 s'élevait à **1 003 800€**. Or vu l'avancement de la programmation de logements sociaux établis en

novembre 2020, l'enveloppe des droits à engagement s'élève désormais à **691 400€** (soit **659 000€** reliquat N-1 de **32 400€** déduit) .

Le montant de la dotation déléguée a été de **569 880€** représentant le 1^{er} acompte 2020, soit 60 % de la dotation validée en CRHH du 03/03/2020 (reliquat N-1 déduit).

Le solde de la dotation restant à déléguer s'élève donc à **89 120€** représentant le solde des droits à engagements prévisionnels 2020.

Article III :

Les tableaux récapitulatifs de programmation des années précédentes du parc public sont annexés au présent avenant (Annexe 1)

Article IV : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/467 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie : MARTINEZ Annie-Claude

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Mme Annie-Claude MARTINEZ – immeuble sis 163/167 Avenue de la Tuilerie à Espondeilhan – (façade) : **10 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers

Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/468 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de la l'opération programmée OPAH

Coeur Vivant - Rénovation façade - M. JOVERT

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant» et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- Mr Frédéric JOVERT – 6 bis rue des petits champs à Béziers - (Façade) : **2 610 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/469 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH "Action Coeur de Ville" -

Ravalement Obligatoire - SALZMANN Robert, SALZMANN Franck, Syndicat RIQUET (FONCIA PELLETIER - Mme

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Action Cœur de Ville »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 5 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres

Considérant que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Action Cœur de Ville » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- FONCIA SOGI PELLETIER SYNDIC RIQUET – Immeuble 22 rue Paul Riquet à Béziers – (Façade) : **4 000 €**
- Franck SALZMANN – immeuble 11 rue de la République à Béziers – (Façade) – **826 €**
- Robert SALZMANN - immeuble 11 rue de la République à Béziers – (Façade) – **1 574 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/470 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Réhabilitation des Centres Anciens" - Mme GAUREL - M. BOUSCHARAIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3,

L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général «Revitalisation des centres anciens»

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2020/263 en date du 5 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt «Revitalisation des centres anciens» et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Camille GAUREL – Immeuble 25 rue du 4 septembre à Villeneuve-les-Béziers (Façade) : **2 200 €**
- M. Gilles BOUSCHARAIN – Immeuble 7 avenue Jean Moulin à Servian - (Façade) : **3 600 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/12/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2020/471 - Décision d'ester en justice et dépôt de plainte - Dégradations subies sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 14/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU la décision n°2020/381 portant décision d'ester en justice et désignation d'un avocat en vue de l'expulsion des occupants de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers ;

CONSIDERANT que l'aire permanente d'accueil a été investie par des occupants sans droit ni titre à partir du 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que par une ordonnance du 3 décembre 2020, le tribunal administratif a ordonné l'expulsion des occupants ;

CONSIDERANT que suite à leur départ, le 6 décembre 2020, les services de l'Agglomération Béziers Méditerranée se sont rendus le 7 décembre 2020 sur les lieux et ont constaté que le local d'accueil, les emplacements et les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de l'aire ont été lourdement détériorés ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus ;

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Délégation de signature pour dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile LAFONTAN**, cheffe du bureau prévention et gens du voyage, et à **Monsieur Bastien BALLESTA**, adjoint d'animation, agents territoriaux, pour déclarer l'infraction constatée, les dégradations qui en sont la conséquence directe et déposer plainte contre X ou contre les auteurs présumés, au nom de l'Agglomération.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée **se constitue partie civile** dans l'affaire concernée devant le Tribunal compétent.

En outre, il est décidé, le cas échéant, de poursuivre cette action devant toutes instances ainsi que devant toutes juridictions, quel que soit leur degré ou nature et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, celui-ci sera subrogé dans les droits de l'Agglomération pour obtenir de l'auteur ou des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/12/2020

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

B - Cycle de l'eau et assainissement

2020/472 - Approbation du manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de Montblanc - Valros

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour approuver et modifier tous les manuels d'auto-surveillance des Stations d'Épuration,

VU l'arrêté n°2020-259 donnant délégation de signature à M.Gérard ABELLA, 2ème Vice-Président, notamment la compétence pour approuver et modifier tous les manuels d'auto-surveillance des Stations d'Épuration,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif [...] et en particulier l'article 20 relatif au manuel d'autosurveillance,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la station d'épuration de Montblanc – Valros n°2004-II-224 du 09 avril 2004,

CONSIDERANT que l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 demande la rédaction et l'approbation d'un manuel d'autosurveillance pour tous les systèmes d'assainissement et stations d'épuration,

CONSIDERANT qu'un projet de manuel a été établi pour le système d'assainissement de Montblanc – Valros et de sa station d'épuration par l'exploitant SUEZ Eau France,

CONSIDERANT que ce projet de manuel décrit entre autre l'ouvrage d'assainissement, d'une capacité de 7000 Equivalent Habitant, ainsi que tous les points et moyens de surveillance de la station d'épuration

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le manuel présenté par l'exploitant SUEZ Eau France est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 11/12/2020

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

016

2020/473 - Remboursement de la Commune de Servian concernant les travaux de pluvial réalisés en cœur de ville

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadres des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés pas le Conseil Communautaire dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget en cours,

VU l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020, donnant délégation de signature à M.Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment la compétence pour prendre toute décisions relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadres des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés pas le Conseil Communautaire dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget en cours,

VU la délibération du 14 juin 2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage transférée relative à la réalisation de travaux d'eaux pluviale à Servian,

CONSIDERANT les travaux de construction de réseau pluvial réalisés place du Marché et Grand Rue à Servian

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant

De demander le remboursement à la commune de Servian la somme de 77 621,55 €,

ARTICLE 2 : Répartition financière

D'affecter cette somme sur le budget Assainissement,

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 11/12/2020

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

016

2020/474 - Participation financière de la Commune de Boujan/Libron pour travaux de mise a niveau d'équipements d'eau et d'assainissement réalisés Rue Paul Valéry et Rue et Impasse Frédéric Mistral

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadres des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés pas le Conseil Communautaire dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget en cours,

VU l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020, donnant délégation de signature à M.Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment la compétence pour prendre toute décisions relative à l'attribution de fonds de concours dans le cadres des schémas directeurs, des conventions cadres de financement de travaux (réfection de voirie dans le cadre des travaux réalisés sur le réseaux d'eau potable et d'assainissement, ou liés au réseau de transport urbain, de défense incendie en lien avec des travaux d'eau potable) et du plan de référence approuvés pas le Conseil Communautaire dans la limite de 75 000€ par opération lorsque les crédits sont inscrits au budget en cours,

VU la convention signée le 28 juin 2016 concernant le financement des travaux de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par la commune de Boujan/Libron de mise à niveau d'équipements d'eau et d'assainissement rue Paul Valéry et rue et impasse Frédéric Mistral,

CONSIDÉRANT que conformément à la convention approuvée le 14/06/2018, les travaux d'eau et d'assainissement sur la Commune de Boujan/Libron sont financés par la Communauté d'Agglomération,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants

De reverser à la commune de Boujan/Libron la somme de 6 744 ,92 €

ARTICLE 2 : Répartition financière

D'affecter cette somme comme suit :

- 4 559,97€ sur le budget Assainissement Délégation
- 2184,95€ sur le budget Eau Délégation

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 11/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/475 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires - Olympique Narbonne Natation

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Olympique Narbonne Natation de bénéficier de lignes d'eau afin d'organiser des entraînements pendant les vacances de Noël,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Léo Lagrange à Béziers
- Centre aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec l'association Olympique Narbonne Natation, sise bât A1 10 rue Corniche des Pins, à Narbonne Plage.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2020 sont :

- 1 ligne d'eau sans MNS bassin sportif : tarif horaire normal : 36€
- 1 ligne d'eau avec MNS bassin sportif : tarif horaire normal : 57€

Le nombre d'heures prévisionnel de ligne mises à disposition est de 18h de ligne d'eau sans MNS et 20h de ligne d'eau avec MNS soit un montant total prévisionnel de 1788€.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie du 15/12/2020 au 31/12/2020.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2020/476 - Convention d'occupation des équipements aquatiques communautaires - Défiman triathlon Pézenas

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT que le club Défiman triathlon Pézenas est privé de lieu d'entraînement pendant la rénovation de la piscine de Pézenas,

CONSIDÉRANT la demande de lignes d'eau pour la saison sportive 2020-2021,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mis à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec La Commune d'Agde sise Rue Alsace Lorraine à Agde et l'association Défiman Triathlon Pézenas, sise 17 rue des Norias à Pézenas.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2020 sont :

- 1 ligne d'eau sans MNS bassin sportif : tarif horaire normal : 36€

Le nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition est de 114h soit un montant total prévisionnel de 4 104€.

La commune d'Agde réglera les factures relatives à l'occupation des établissements aquatiques par l'association Défimán Triathlon Pézenas.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie jusqu'au 31/08/2021.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/477 - Convention d'occupation des équipements aquatiques communautaires - UNSS Sauvian

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT la demande de l'UNSS bénéficiaire de lignes d'eau au sein du centre aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement de l'établissement,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec l'UNSS Hérault sise Maison départementale des Sports Nelson MANDELA Zac Pierres Vives 66 esplanade de l'égalité à Montpellier.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2020 sont :

- 1 ligne d'eau sans MNS bassin sportif : tarif horaire réduit : 25€

Le nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition est de 38h soit un montant total prévisionnel de 950€.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour une durée de 7 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/478 - Convention d'occupation des équipements aquatiques communautaires - Croix Blanche

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT la demande de la croix blanche a demandé à bénéficier de lignes d'eau pour assurer la formation à la sécurité et au sauvetage aquatique,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Léo Lagrange à Béziers
- Centre aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian
- Piscine Muriel HERMINE à Servian

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec l'Association Croix Blanche sise Maison de la Vie Associative – Boîte à lettre n°9 2 rue Jeanne Jugan à Béziers.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2020 sont :

- 1 ligne d'eau sans MNS bassin sportif : tarif horaire réduit : 25€

Le nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition est de 177h soit un montant total prévisionnel de 4425€.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour une durée de 13 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/479 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale - Lycée Jean Moulin à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT que la région a adopté un dispositif harmonisé afin de financer l'utilisation des équipements sportifs par les établissements publics d'enseignement de compétence régionale.

CONSIDÉRANT la demande de lignes d'eau du Lycée Jean Moulin à Béziers pour la pratique de la natation dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Léo Lagrange à Béziers

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec le Lycée Jean Moulin à Béziers et la Région Occitanie

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2020 sont :

- Lycées (2 lignes d'eau par classe – séance 1h) : 48€

Le nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition est de 82h soit un montant total prévisionnel de 3 936,00 €.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour l'année scolaire 2020-2021. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction .

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/480 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale - Lycée Jean MERMOZ à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT que la région a adopté un dispositif harmonisé afin de financer l'utilisation des équipements sportifs par les établissements publics d'enseignement de compétence régionale.

CONSIDÉRANT la demande de lignes d'eau du Lycée Jean MERMOZ à Béziers pour la pratique de la natation dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Léo Lagrange à Béziers

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec le Lycée Jean MERMOZ à Béziers et la Région Occitanie

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2020 sont :

- Lycées (2 lignes d'eau par classe – séance 1h) : 48€

Le nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition est de 30h soit un montant total prévisionnel de 1 440,00 €.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour l'année scolaire 2020-2021. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction .

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/481 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale - Lycée Marc Bloch à Sérignan

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT que la région a adopté un dispositif harmonisé afin de financer l'utilisation des équipements sportifs par les établissements publics d'enseignement de compétence régionale.

CONSIDÉRANT la demande de lignes d'eau du Lycée Marc BLOCH à Sérignan pour la pratique de la natation dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Léo Lagrange à Béziers

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec le Lycée Marc BLOCH à Sérignan et la Région Occitanie

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2020 sont :

- Lycées (2 lignes d'eau par classe – séance 1h) : 48€

Le nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition est de 30h soit un montant total prévisionnel de 1 440,00 €.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour l'année scolaire 2020-2021. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction .

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/482 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques communautaires - Lycée La Trinité à Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 18/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020/336 en date du 07 décembre 2020 adoptant la modification de la tarification des droits d'entrée des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT la demande de lignes d'eau du Lycée La Trinité à Béziers pour la pratique de la natation dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de mise à disposition des équipements aquatiques est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention porte sur les équipements aquatiques suivants :

- Centre aquatique Léo Lagrange à Béziers

Le détail des créneaux horaires et les modalités de la mise à disposition sont définis dans la convention.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec le Lycée La Trinité sise 6 avenue Jean Moulin à Béziers.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des équipements aquatiques est consentie à titre onéreux. Les tarifs applicables sont les tarifs des droits d'entrée des établissements aquatiques adoptés par le conseil communautaire en vigueur au moment de la mise à disposition. A titre indicatif, les tarifs applicables au 15 décembre 2020 sont :

- Lycées (2 lignes d'eau par classe – séance 1h) : 48€

Le nombre prévisionnel d'heures de lignes mises à disposition est de 50h soit un montant total prévisionnel de 2 400,00 €.

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'autorisation temporaire est consentie pour l'année scolaire 2020-2021. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction .

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

0 - CABINET

000

2020/483 - Prestations de promotion pour la Communauté d'Agglomération à travers le sport (Rugby)

Reçu en Sous-préfecture le : 15/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-3

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

CONSIDÉRANT que le Développement Économique est un des axes majeurs de l'action de la Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANÉE et qu'elle fait de l'accueil des entreprises une de ses priorités,

CONSIDÉRANT que le rugby est une des composantes de la culture locale et de l'histoire de son territoire,

CONSIDÉRANT que les matchs de rugby sont des moments particulièrement propices au développement des relations à instaurer entre la Communauté d'Agglomération et ses partenaires économiques,

CONSIDÉRANT que seule la SASP Béziers Rugby est en mesure de répondre à ces critères,

DECIDE

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est conclu dans les conditions suivantes

ARTICLE 1 - Titulaire

SASP BEZIERS RUGBY domiciliée Rond point Pierre LACANS, Av. des Olympiades, BP 23, 34501 BEZIERS Cedex.

ARTICLE 2 – Objet

La collectivité signataire du présent contrat entend bénéficier ainsi des prestations suivantes :

- 16 places en loge salon, avec réceptifs avant-match, mi-temps et après match,
- Mise à disposition d'une hôtesse durant les 15 matches à domicile durant 2h par rencontre
- 4 Laissez-passer au parking officiel
- 2 x 120 m de panneautique LED 1er périmètre pelouse, tribune de face
- Présence du logo de l'agglo sur les housses VIP (r°v°) Loge Brasserie Côté vestiaires
- 2 Chevalets 6m*0,87m derrière chaque en-but, 1er périmètre champ TV
- Place en tribune d'honneur (60 sur la saison)
- 1 Panneau dimension 6m*1m (tribune de face)
- Double visuel très grand format de la communauté d'agglomération sur les bâches positionnées en tribune de face gradins A1/A2 et F1/F2
- 60 places sèches offertes à définir sur des matches classiques

AVANTAGES

- ✓ 10 % de remise à la boutique officielle de l'ASBH.
- ✓ Priorité de réservation et tarif préférentiel pour l'achat de prestations de relations publiques supplémentaires sur les rencontres à domicile.
 - ✓ Lien hypertexte sur le site internet asbh.net à la rubrique Partenaires (sous réserve de compléter une fiche de renseignement et de fournir un logo selon les indications mentionnées sur la fiche)

ARTICLE 3 – Durée

Le présent contrat est conclu pour la saison sportive 2020-2021.

ARTICLE 4 – Montant

Le montant de ce contrat s'élève à 166 666,65 € HT.

Le paiement sera effectué à réception de la facture, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/12/2020

0 - CABINET

000

2020/484 - Prestations de promotion pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Volley - saison 2020/2021

Reçu en Sous-préfecture le : 15/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que le Développement Économique est un des axes majeurs de l'action de la Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANÉE et qu'elle fait de l'accueil des entreprises une de ses priorités,

CONSIDÉRANT que l'association sportive Béziers Volley et son équipe sportive participent à la notoriété de l'agglomération biterroise et s'inscrit en outre dans le schéma d'attractivité développé par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que l'équipe « Béziers Angels » joue en catégorie professionnelle, féminine sénior en championnat de Ligue A et de Coupe d'Europe,

CONSIDÉRANT que les matchs de Volley sont des moments particulièrement propices au développement des relations à instaurer entre la Communauté d'Agglomération et ses partenaires économiques,

CONSIDÉRANT que seule l'association sportive Béziers Volley est en mesure de répondre à ces critères,

DECIDE

De conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Association Sportive Béziers Volley, Halle des sports du Four à Chaux, 34500 Béziers.

ARTICLE 2 : Objet

Le contrat comprend notamment les prestations de services suivantes durant la saison complète 2020/2021 :

- Le logo de l'Agglo sur le maillot de l'équipe PRO de face au niveau du cœur
- Le référencement en tant que partenaire institutionnel sur le site internet Béziers Volley
- Le logo de l'Agglo sur le maillot des 12 équipes jeunes
- L'utilisation collective de l'image de l'équipe première
- 2 panneaux publicitaires de 1,70 m avec le logo de l'Agglo actualisé
- 10 accès VIP annuels
- 2 accès au parking officiel
- Plusieurs annonces micro pendant tous les matches à domicile
- La présence du logo de l'Agglo sur le mur des sponsors dans la halle des sports du four à chaux
- Panneautique LED (spot de 15 secondes/boucle de 15 minutes)
- 4 demi-journées de participation pour intervenir auprès de classes en établissements scolaires ou auprès d'associations pour promouvoir la pratique et échanger avec les jeunes.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la saison sportive 2020-2021

ARTICLE 4 : Montant

Le montant du contrat s'élève à 36 666,66 € HT soit 44 000,00 € TTC.

Le paiement est effectué à réception de la facture, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/12/2020

Reçu en Sous-préfecture le : 15/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

CONSIDÉRANT que le Développement Économique est un des axes majeurs de l'action de la Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANÉE et qu'elle fait de l'accueil des entreprises une de ses priorités,

CONSIDÉRANT que les matches de football, dans le cadre du championnat de France sont des moments particulièrement propices au développement des relations à instaurer entre la Communauté d'Agglomération et ses acteurs économiques,

CONSIDÉRANT que l'équipe « ASB Foot » joue en catégorie professionnelle,

CONSIDÉRANT que seule la SAS ASB FOOTBALL PRO est en mesure de répondre à ces critères,

DECIDE

De conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

SAS ASB FOOTBALL PRO, 21 Avenue des Cistes, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

ARTICLE 2 : Objet

La collectivité signataire du présent contrat entend bénéficier notamment des prestations suivantes :

- 100 places en tribune face/match
- Partenaire d'un match (date à définir)
- 4 mises à disposition de l'équipe pour différents événements au cours de la saison
- Mise en avant de l'agglomération auprès des partenaires dans les différentes animations organisées durant toute la saison
- Opérations de communication spéciales à définir en cours de saison

Le visuel de la communauté d'agglomération sur les supports suivants :

- Déroulant dynamique LED 108m
- Maillot équipe, 1 emplacement côté manche
- Site internet du club, les réseaux sociaux du club, la panneautique partenaires

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée s'engage à fournir les éléments nécessaires à la conception des différents supports publicitaires : panneaux, messages, insertions...

La SAS ASBF prend à sa charge tous les frais de conception publicitaires, fabrication et installation.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la saison sportive 2020-2021.

ARTICLE 4 : Montant

Le montant du contrat s'élève à 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

Le paiement est effectué à réception de la facture, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

**2020/486 - Secteur Sud les Quais - Aménagement du Quai de liaison entre les Ports de Béziers Méditerranée :
Décision pour attribution**

Reçu en Sous-préfecture le : 17/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2123-1

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15/05/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le jeudi 02 juillet 2020 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°1 intitulé : Démolition – Terrassements – Génie civil – quais/pontons : GTM SUD-OUEST ; TP SPADA ; Groupement d'entreprises BUESA (mandataire) / BT MF.
- pour le lot n°2 intitulé : Revêtement béton : SOLS MÉDITERRANÉE ; RCR DÉCO SUD ; MIGMA.
- pour le lot n°3 intitulé : Éclairage – Réseaux alimentation pontons : Groupement d'entreprises SOGETRALEC (mandataire) / SOBAT ; ALLEZ ET CIE ; TRAVESSET ; IN CHARGED.
- pour le lot n°4 intitulé : Passerelle piétonne : GTM SUD-OUEST ; AUGLANS ; BUESA.
- pour le lot n° 5 intitulé : Mobilier urbain – Platelage bois : URBAN'NT ; SOBAT.
- pour le lot n° 6 intitulé : Voirie – Pluvial : BRAULT TP ; COLAS ; EIFFAGE ; EUROVIA ; TPSO.
- pour le lot n° 7 intitulé : Renaturation des berges : SUD ESPACES VERTS ; IDVERDE ; BRL ESPACES VERTS.

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises :

- pour le lot n° 1 : Groupement d'entreprises BUESA (mandataire) / BTMF.
- pour le lot n° 2 : SOLS MÉDITERRANÉE.
- pour le lot n° 4 : SOBAT
- pour le lot n° 6 : EIFFAGE
- pour le lot n° 7 : SUD ESPACES VERTS

sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- Valeur technique ; pondéré à 55 %
- Prix des prestations : pondéré à 45 %

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues

- pour le lot n° 3 : Groupement d'entreprises SOGETRALEC (mandataire) / SOBAT
- pour le lot n° 5 : EIFFAGE

sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- Valeur technique ; pondéré à 55 %
- Prix des prestations : pondéré à 45 %

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 30 novembre 2020,

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Lot n°1 : Démolition – Terrassements – Génie civil – quais/pontons

Titulaire :

Groupement d'entreprises BUESA (mandataire) / BTMF

Rue René Gomez – CS 20684

34535 BÉZIERS CEDEX

Objet

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la démolition, les terrassements, le génie civil des quais et pontons.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à la somme de **1 328 206,00 € HT**. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

ARTICLE 2 : Lot n°2 : Revêtement béton

Titulaire :

Entreprise SOLS MÉDITERRANÉE

4 rue Gustave Berthaud – ZAC Trajectoire

30540 Milhaud

Objet

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la mise en place du revêtement en béton.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à la somme de **208 156,00 € HT**. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 : Lot n° 3 : Éclairage – Réseaux alimentation pontons

Titulaire :

Groupement d'entreprises SOGETRALEC (mandataire) / SOBAT

Domaine de Poussan le Haut – Route de Lespignan – BP 60

34501 BÉZIERS CEDEX

Objet

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour l'éclairage et les réseaux d'alimentation des pontons.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à la somme de **146 882,26 € HT**. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

ARTICLE 4 : Lot n°4 : Passerelle piétonne

Titulaire :

BUESA

Rue René Gomez – CS 20684

34535 BÉZIERS CEDEX

Objet

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la mise en place d'une passerelle piétonne.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à la somme de **139 573,90 € HT**. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 : Lot n°5 : Mobilier urbain – Platelage bois

Titulaire :

Entreprise SOBAT

13 rue Martin Luther King – BP 3008

34513 BÉZIERS CEDEX

Objet

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser pour la mise en place du mobilier urbain et du platelage bois.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à la somme de **233 009,00 € HT**. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 : Lot n°6 : Voirie - Pluvial

EIFFAGE

28 avenue de Pézènas

34630 Saint Thierry

Objet

Le présent marché a pour objet les travaux à réaliser en voirie et réseaux pluviales.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à la somme de **144 905,90 € HT**. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

ARTICLE 7 : Lot n°7 : Renaturation des berges

Titulaire :

Entreprise SUD ESPACES VERTS

9 rue de l'Artisanat – ZI Plaisance

11100 Narbonne

Objet

Le présent marché a pour objet les prestations à réaliser pour la renaturation des berges.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à la somme de **14 457,00 € HT**. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires,

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/487 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme de revitalisation des Centres Anciens - BOUSCHARAIN, GAUREL

Reçu en Sous-préfecture le : NT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. Gilles BOUSCHARAIN – 7 Avenue Jean Moulin - Servian – (Façade) : **3 600 €**
- Mme Camille GAUREL – 25 Rue du 4 septembre – Villeneuve-les-Béziers – (Façade) – **2 200 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/488 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Monsieur Julien VIDOT et Madame Francine PLATET

Reçu en Sous-préfecture le : NT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant ci-dessous :

- Monsieur Julien VIDOT et Madame Francine PLATET demeurant 11 boulevard de la Lène à Servian (aide PO) : 3 842 € (acompte)

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2020

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09/09/2020 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le lundi 19 octobre 2020 à 17h00,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Résology, Assainissement 34 et le groupement d'entreprises SARP Méditerranée/ SOMES (mandataire) +CITEC ont remis une offre,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Assainissement 34 est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le critère valeur technique ; pondéré à 60 %

le critère prix des prestations ; pondéré à 40 %

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 14 décembre 2020,

DECIDE

Un accord-cadre est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SAS Assainissement 34

ZI du Capiscol
Rue Saint Victor
34500 Béziers

ARTICLE 2 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet le contrôle qualité des réseaux d'eau et d'assainissement.

ARTICLE 3 Montant

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 200 000.00 €HT/an
- montant maximum : sans montant maximum

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement trois fois, par période de 12 mois soit pour une durée maximale de 48 mois.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

B - Affaires juridiques

2020/490 - Fourniture des conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclable et du verre

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25/06/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 21 juillet 2020 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises V CONSYST, BIHR Environnement, Conteneur, Sulo France, ASTECH, ESE France, ETICOL et QUADRIA ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise SULO France est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le critère valeur technique ; pondéré à 60 %

le critère prix des prestations ; pondéré à 30 %

le critère délai d'exécution ; pondérée à 10 %

DECIDE

Un accord-cadre est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SULO France
1 rue du Débarcadères
92700 Colombes

ARTICLE 2 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture des conteneurs enterrés pour le stockage et la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclable et du verre.

ARTICLE 3 Montant

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 20 000,00 €HT

– montant maximum : 210 000,00.€ HT

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification au titulaire.

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet de reconduction.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

2020/491 - Étude d'optimisation et de modernisation de la prestation de collecte des déchets - Décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2123-1

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06/05/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 15/06/2020 à 12 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises OPTAE, INDIGO et groupements d'entreprises ANTEA GROUP, ELCIMAI ENVIRONNEMENT, EOODS (Mandataire)/FINANCE CONSULT/VERDICITE/INGENYOU et ESPELIA (Mandataire)/AWIPLAN SARL/TRIDENT SERVICE SARL/SCORVAL SARL ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues, la proposition présentée par le groupement d'entreprises ESPELIA est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

La valeur technique ; pondérée à 60%

Le prix ; pondéré à 40%

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement ESPELIA(mandataire)/AWIPLAN SARL/TRIDENT SERVICE SARL/SCORVAL SARL, sis 80 rue Taitbout – 75 009 PARIS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet une étude sur l'optimisation et la modernisation de la prestation de collecte des déchets.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et

forfaitaire de 110 625,00 €HT décomposée comme suit :
Pour la tranche ferme : 100 125,00 €

Pour les tranches optionnelles : 10 500 € HT décomposée comme suit :

- Tranche optionnelle 1 : 6 900,00 €
- Tranche optionnelle 2 : 3 600,00 €

ARTICLE 4 : Durée du marché

Les délais d'exécution de chaque phase et volet sont fixés dans l'acte d'engagement.

Concernant les délais d'exécution, la tranche ferme est divisée en plusieurs volets :

Volet 1 « Extension des consignes de tri pour les usagers de l'Agglo » : 9,5 mois

Volet 2 « Instauration d'un tri de biodéchets » : 9,5 mois

Volet 3 « Instauration d'une tarification incitative sur le territoire de l'Agglo » 9,5 mois

Pour les tranches optionnelles :

Tranche optionnelle 1 : 1 mois

Tranche optionnelle 2 : 1 mois

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'affermir les tranches optionnelles.

Le point de départ sera fixé par ordre de service.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES

A - Propective financière et budgets

2020/492 - Souscription d'un emprunt auprès du "CREDIT AGRICOLE CIB" d'un montant total de 5 000 000 € au titre du financement du programme d'investissement des budgets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leur groupements,

VU la circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence en matière de finances et notamment , en ce qui concerne la réalisation de tout emprunt,

VU l'arrêté n° 2020/249 en date 05 août 2020 donnant délégation à M. Robert GELY, 1er Vice-président , dans le domaine des finances et notamment en ce qui concerne la réalisation de tout emprunt,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de réaliser un emprunt d'un montant total de 5 000 000 € afin de financer son programme d'investissement,

CONSIDERANT la consultation de plusieurs organismes prêteurs et l'analyse qui en a été faite.

CONSIDERANT l'offre de financement proposée par le CREDIT AGRICOLE CIB.

DECIDE

Article 1: Organisme prêteur

De contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE CIB.

Article 2 : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement du programme d'investissements
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc/ Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 5 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final / Durée : 31/12/2041 soit 20 ans
- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 0.10% du montant emprunté soit 5 000 EUR

Article 3 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2021 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations EURIBOR 3 mois moyenné et sur EURIBOR 3 mois (non flooré à 0,00%)
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du concours à la date de fin de mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 3.00% du capital remboursé par anticipation

Article 4 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois (non flooré à 0,00%) préfixé augmenté d'une marge de 0.79% l'an

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois (non flooré à 0,00%) moyenné augmenté d'une marge de 0.79% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe
- Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \cdot (n1 / \text{NBT})] + [T2 \cdot (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance,

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

A - Patrimoines

2020/493 - Acquisition de deux véhicules électriques auprès de l'UGAP

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 à L. 2113-4,

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°249 en date du 4/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

CONSIDERANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions du Code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite acquérir deux véhicules électriques pour renouveler des véhicules thermiques âgés, à fort kilométrages et usés mécaniquement,

DECIDE

Un marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

La société UGAP, (Union des Groupements d'Achats Publics), sise à la Direction territoriale de Montpellier, Quartier Entreprise II – Tournezy, Rue Montels l'Église, 34076 MONTPELLIER

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet l'acquisition de deux véhicules électriques RENAULT Zoe en recourant à une centrale d'achat

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale de 45 637,92 €HT

ARTICLE 4 Délai de livraison

15 semaines maximum à réception de commande

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2020

I - STRATEGIE ET RESSOURCES**A - Propective financière et budgets****2020/495 - Budget principal et budget annexe ports - Utilisation du chapitre 'Dépenses imprévues'**

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2322-1 et L 2222-2,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

VU le procès verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16/07/2020,

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, pièces justificatives à l'appui;

CONSIDERANT une insuffisance de crédits au chapitre 014 du budget principal, afin de procéder au reversement de la Tascom (Tascom perçu à tort sur la période 2017 à 2019) et au reversement à l'Office du Tourisme du solde de la taxe de séjour 2020, pour un montant respectif de 32 438,72€ et 35 259,02€ ;

CONSIDERANT une insuffisance de crédits au chapitre 011 du budget annexe Ports, afin de procéder au règlement de la redevance spéciale 2020 et du solde de la cotisation foncière des entreprises 2020, pour un montant respectif de 6 484,37€ et 6 264,00€ ;

CONSIDERANT que le chapitre 022 « Dépenses imprévues » permet de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de procéder aux virements de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » ;

- Budget Principal

Désignation	Dépenses	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT		
7391178-Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes (reversement de Tascom)	32 438,72€	0,00€
73928- Autres prélèvements pour reversements de fiscalité (solde taxe de séjour 2020)	35 259,02€	0,00€
Total 014- Atténuation de charges	67 697,74€	0,00€
022 Dépenses imprévues		67 697,74€
Total 022- Dépenses imprévues (fonctionnement)		67 697,74€
TOTAL FONCTIONNEMENT	67 697,74€	67 697,74€

Désignation	Dépenses	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT		
6288- Autres services extérieurs (redevance spéciale)	6 484,37€	
635111 Cotisation foncière entreprise (solde Cotisation foncière des entreprises)	6 264,00€	
Total 011- Charges à caractère générale	12 748,37€	
022 Dépenses imprévues		12 748,37€
Total 022- Dépenses imprévues (fonctionnement)		12 748,37€
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 748,37€	12 748,37€

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/496 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation pour l'audience du 04/01/2021 devant le Tribunal administratif de Montpellier dans le cadre du contentieux "AUCHAN - TEOM 2016" (n° 2019-01)

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'article 316 de l'Annexe 2 du Code général des Impôts,

VU l'article R 431-3 du Code de Justice Administrative,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant à son Président, pour la durée du mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée toutes actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, sur l'ensemble du contentieux, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°2020/249 en date du 04 août 2020 par lequel il subdélègue cette compétence à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU la requête introductive, notifiée le 08/02/2019 sous le n° 1900570-2 déposée par la « SAS AUCHAN HYPERMARCHÉ » devant le Tribunal administratif de Montpellier et dirigée contre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault (DDFiP de l'Hérault), par laquelle elle sollicite la décharge et le remboursement de la Taxe d'Elèvement des Ordures Ménagères (TEOM) acquittée pour l'année 2016,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui n'est pas directement partie à cette procédure, a toutefois un intérêt à intervenir dans la mesure où la légalité de sa délibération fixant le taux de la TEOM pour l'année 2016 est contestée par la requérante,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'assurer elle-même sa défense dans cette affaire,

CONSIDERANT l'impossibilité pour Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ou son représentant, d'être présent à l'audience du Tribunal administratif de Montpellier concernant ce dossier,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

Les intérêts de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal administratif de Montpellier.

En outre il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Défense sans ministère d'avocat par mandat de représentation donné à un agent

Monsieur Olivier FREY, en sa qualité de chef du service juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandaté pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

En cas d'empêchement ou d'absence, pour quelque raison que ce soit, de M. Olivier FREY, Monsieur Sylvain SIMON, en sa qualité de juriste du service juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandaté pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Limite du mandat de représentation donné

En revanche, ces mandats ne valent pas autorisation de transiger au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, ni autorisation de l'engager irrévocablement par offre ou proposition.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

A - Finances

2020/497 - Création d'une régie d'avances pour le cabinet du Président

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 104 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise en Préfecture le 21 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n° 109 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 31 juillet 2020, portant délégation du conseil communautaire au Président, et notamment le point n°4 figurant à l'annexe de ladite délibération autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

VU l'arrêté du Président n°249 en date du 04 août 2020, transmis en Préfecture le 05 août 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er vice-président, et notamment l'article 2 relatif au champ de la délégation de fonction dans le domaine des finances autorisant Monsieur Robert GELY à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

VU la délibération n° 313 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2020 portant création de services communs entre la commune de Béziers et l'agglomération Béziers Méditerranée, et en particulier le service commun «cabinet»,

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique Territoriale,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 18 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une régie d'avances afin de permettre le paiement des dépenses nécessaires.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

A compter du 01/01/2021, il est institué une régie d'avances auprès du cabinet du Président de la communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée.

ARTICLE 2 : Siège

Cette régie est installée à la Mairie de Béziers, Cabinet du Maire, Place Gabriel Péri 34500 BEZIERS.

Les fonds, documents et pièces jointes de la régie seront conservés dans un coffre situé à la comptabilité générale dans une caisse à part qui est située dans le bureau du Directeur de Cabinet.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : Dépenses

Cette régie paie les dépenses suivantes :

- frais postaux
- abonnements et publications
- menus dépenses de petits matériels (livres...)
- frais de déplacements et de missions (ex : avion, train, hôtels, taxi).

ARTICLE 5 : Modes de recouvrement autorisés

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Chèque

ARTICLE 6 : Constitution d'un compte de dépôt de fonds

Un compte au trésor est ouvert au nom du régisseur auprès de la trésorerie municipale de Béziers.

ARTICLE 7 : Désignation du Régisseur

Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 8 : Montant de l'avance

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 : Périodicité du versement

Le régisseur est tenu de reconstituer auprès du comptable assignataire le montant de son avance au minimum une fois par mois en joignant à cet effet tous les justificatifs de dépenses.

ARTICLE 10: Cautionnement

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Habitat et logement

2020/498 - Décision de financement de l'opération "Résidence Rue des Ecoles", de 6 logements de type villas-individuelles en PSLA située à Bassan

Reçu en Sous-préfecture le : 28/12/2020

Le Président de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.331-76-5-1,
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV,
Vu la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière,
Vu la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire en date du 10/11/2020 et notamment le plan prévisionnel de financement,
Vu la convention passée entre l'État et le bénéficiaire en date du 10/11/2020,

DÉCIDE :

ARTICLE1. Il est accordé une réservation d'agrément pour l'opération précitée, portant sur la réalisation de 6 logement(s) en location-accession dont 6 individuel(s) et 0 collectif(s), au bénéficiaire désigné :S.C.P. MARCOU HABITAT (n° SIREN :551850159). La présente décision ouvre droit pour la réalisation de ces logements à un prêt PSLA (Accession) auprès de : Autres

ARTICLE2. L'agrément réservé deviendra définitif à la présentation par le vendeur des documents mentionnés au II de l'article R.331-76-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE3. Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE4. Le représentant de l'État dans le département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BÉZIERS

le : 22/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/499 - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la piscine du Sud - avenant n°2 : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment articles 25-I.1°, 66 à 68 et 90

VU les articles 139-2° et 139-3° du décret N°2016-360 en date du 25 mars 2016

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2011 confiant à la SEBLI le mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

VU le changement de dénomination sociale de la SEBLI en VIATERRA lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 octobre 2016,

VU la décision du Président n° 2017/31 en date du 6 février 2017, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la Piscine du Sud au groupement représenté par l'Agence COSTE ARCHITECTURES (mandataire du groupement) et d'engager les études de conception,

VU la décision du Président n° 2017/299 en date du 20 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par COSTE ARCHITECTURES (mandataire du groupement) pour un montant en plus-value de 139 404,81 € H soit une augmentation de 10,7 %, portant le montant de la rémunération à 1 442 614,81 € HT

CONSIDÉRANT que durant l'année 2020 plusieurs évènements ont affecté l'opération en phase de réalisation des travaux et ont nécessité un investissement complémentaire dans les missions confiées au Maître d'Œuvre et des besoins de prestations complémentaires réalisées par la Maîtrise d'Œuvre. Il s'agit d'intégrer au projet les travaux imposés par des incidences réglementaires nouvelles (ICPE Chaufferie), des aléas géotechniques, des adaptations ou équipements supplémentaires à la demande du Maître d'Ouvrage. Il s'agit également de prendre en compte l'investissement de la Maîtrise d'œuvre pour réorganiser le chantier pendant et après le confinement Covid, et pour adapter le pilotage après la mise en liquidation judiciaire d'une entreprise.

CONSIDÉRANT la durée réelle de l'opération jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement qui impacte le délai global du marché de maîtrise d'œuvre

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 21/12/2020.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement

Agence COSTE ARCHITECTURE, architecte mandataire

ARTELIA Bâtiment et Industrie – ZAC Garosud – 113 rue R. Recouly – 34070 MONTPELLIER

ARTELIA Ville et Transport – 47 av. du Lugo – 94600 CHOISY LE ROI

INDDIGO – 367 av. du Grand Ariétaz – 73024 CHAMBERY Cedex

Cabinet DENIZOU – 1 rue Pierre Fleury Papillon – 69100 VILLEURBANNE

GAMBA Acoustique – 163 rue du Colombier – 31670 LABEGE

ARCADI Paysage Aménagement – 15 rue Jules Vallès – 34200 SETE

Représenté par le mandataire du groupement, l'agence COSTE Architecture sis 15 rue Louis Figuier
34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2 Objet

Le présent avenant n° 2 a pour objet de déterminer les missions complémentaires confiées à l'équipe de Maîtrise d'œuvre, fixer la rémunération complémentaire du maître d'œuvre et modifier le délai du marché. En référence au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avenant financier est justifié au regard

- de l'article 139-2° : les missions supplémentaires réalisées en cours de chantier et associées aux travaux supplémentaires sont devenues indispensables, ne figuraient pas dans le marché initial et un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques

-de l'article 139-3° : la gestion des aléas apportés par la crise sanitaire puis par la mise en liquidation judiciaire sont des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à la somme de 65 771,05 € HT, ce qui représente une augmentation de 5,05 % par rapport au montant initial du marché, et entraînant une augmentation globale du marché de 15,74 %

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 1 508 385,86 € HT.

ARTICLE 4 Délai du marché

Le délai initial du marché était de 45 mois y compris période de garantie de parfait achèvement. La réception des travaux a été prononcée le 01/10/2020 et la période GPA se déroulera jusqu'en octobre 2021. Le délai du marché de Maîtrise d'œuvre doit être prolongé pour assurer les missions jusqu'à la fin de cette période.

Le nouveau délai d'exécution du marché est fixé à 56 Mois.

ARTICLE 5 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 6 Signature du marché

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui a été attribué, à signer l'avenant sus-mentionné.

ARTICLE 7 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/500 - Maitrise d'œuvre pour la modernisation et extension du port de Sérignan - avenant n°2 : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment articles 25-I.1°, 66 à 68 et 90 et les articles 139-2 et 139-3

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU la décision du Président en date du 17 avril 2018 confiant à VIATERRA le mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

VU la décision n° 2019/13 en date du 22/01/2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'extension du port de Sérignan à AXP URBICUS (mandataire du groupement) pour un montant provisoire basé sur le montant prévisionnel des travaux de 645.430,00 € HT.

VU la décision n° 2020/104 en date du 11/03/2020 arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait de la Maîtrise d'œuvre établi à 430 661€HT, soit une baisse de 33% du montant du marché initial (notifié par avenant 1)

CONSIDÉRANT qu'après la validation de l'APD, des adaptations successives du projet sont intervenues

- à la demande du Maître d'Ouvrage (dimensionnement des équipements, position des pontons, types de candélabres,etc...),

- pour intégrer des évolutions réglementaires environnementales (présence du papillon Diane, contraintes sur les rejets d'effluents) et des aléas géotechniques

- en conséquence des incidences de la crise sanitaire (consultation de travaux engagée et interrompue par la crise, relance des dossiers avec de nouvelles dispositions et de nouveaux phasages)

Et que ces adaptations successives ont entraîné le besoin de confier des missions d'études nouvelles et supplémentaires à la Maîtrise d'œuvre

CONSIDÉRANT le choix du Maître d'Ouvrage pendant l'été 2020, de renoncer à la construction des bâtiments neufs sur le site, (2 ensembles de bâtiments prévus au programme d'origine et étudiés en phase de conception), ceci entraînant l'arrêt des études de cette partie d'équipement et des missions afférentes de la Maîtrise d'œuvre à partir de la phase DCE, pour les cocontractants concernés par cette partie d'ouvrage.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement :

AXP URBICUS – (mandataire)

SAFEGE-SUEZ

Représenté par le **mandataire du groupement, AXP URBICUS** sis 3 rue Edme Frémy 78000 VERSAILLES

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°2 est de définir les missions complémentaires en plus et moins-value sur le marché initial et les rémunérations correspondantes,

En référence au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'avenant financier est justifié en regard -de l'article 139-2° : les missions complémentaires en plus et moins-values sont devenues indispensables et ne figuraient pas dans le marché initial et un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques.

-de l'article 139-3° : la gestion des aléas et reprises d'études entraînés par les contraintes environnementales et le contexte de crise sanitaire sont des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme

En plus-value de + 34 429,83 €HT pour la rémunération des études et missions supplémentaires et complémentaires réalisées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre

En moins-value de -34 960,00 €HT pour le retrait des missions d'étude et réalisation des 2 bâtiments à partir de la phase DCE

Soit un avenant n°2 globalement en Moins-value de - 200,17€HT, correspondant à une diminution supplémentaire de 0.03% du montant du marché initial

Le nouveau montant du Marché s'établit à la somme de **430 460,83 € HT**, soit **516 553,00 € TTC**

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Signature du Marché

Autorise VIATERRA dans le cadre du mandat de Maîtrise d'Ouvrage déléguée qui lui a été attribué à signer l'avenant avec le titulaire sus-visé

ARTICLE 6 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/501 - Entretien des ouvrages de la défense incendie dans les parcs d'activités économiques - décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la

commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23/09/20 sur le site BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la communauté d'agglomération pour une remise des offres avant le 15/10/20 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises SUEZ Eau France, SARL TTPR SERVICES, SARL ALLINGYR et SAUR SAS ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues, la proposition présentée par l'entreprise SUEZ Eau France est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Le prix des prestations; pondéré à 60%

La valeur technique ; pondéré à 40%

DECIDE

Un accord-cadre à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SUEZ Eau FRANCE, sise 8 rue Evariste Galois – 34 535 BEZIERS

ARTICLE 2 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet l'entretien des ouvrages de la défense incendie dans les parcs d'activités économiques.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

– montant minimum : 4 500 €HT

– montant maximum : 45 000 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 4 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 1 an soit pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/502 - Travaux d'aménagement et de réaménagement d'alvéoles 4, 5 et 6 de l'ISDND situé au lieu dit "Saint Jean de Libron" sur la commune de Béziers - décision pour attribution

Reçu en Sous-préfecture le : 23/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché de maîtrise d'oeuvre attribué à la société EODD par décision en date du 5/02/2020,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18/09/20 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 20/10/20 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Pour le lot n°1 intitulé « terrassements et VRD »: Groupement BRAULT TP (mandataire)/ ECOTEP ; FOREZIENNE SUD ; Groupement PELISSARD (mandataire)/ POLEN ; CAZAL ; VINCI Construction Terrassement ; Groupement BUESA (mandataire) / GEObio

Pour le lot n°2 intitulé « Étanchéité et biogaz » : Groupement GEObio (mandataire) / BUESA ; VINCI Construction Terrassement ; Eurovia Étanchéité ; Lyonnaise d'environnement et de Service

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 14/12/2020.

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Travaux de terrassement, de gestion des lixiviats et VRD

Titulaire

Groupement d'entreprises BUESA (Mandataire)/GEOBIO, sise Rue René Gomez – CS20684 - 34 500 BEZIERS

Objet

Le présent marché a pour objet des travaux de terrassement, de gestion des lixiviats et VRD dans le cadre de l'aménagement des deux dernières alvéoles de l'ISDND situé au lieu dit « Saint Jean de Libron » sur la commune de Béziers (alvéoles 5 et 6) et le réaménagement de l'alvéole 4 de l'ISDND. Pour le présent lot 1, ces travaux comprennent des terrassements en déblais et remblais.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 1 665 465,00 € HT.

Les montants sont décomposés comme suit :

Tranche ferme : 1 011 080,00 €HT

Tranche optionnelle 1 : 644 385,00 € HT

Tranche optionnelle 2 : 10 000,00 € HT

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 9 mois (hors GPA de 12 mois) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui établit la date de démarrage de la période des travaux de chaque tranche.

Les délais d'exécution sont décomposés comme suit :

Tranche ferme : 4 mois

Tranche optionnelle 1 : 5 mois

Tranche optionnelle 2 : 2 mois

Ces délais ne sont pas cumulables mais liés à la réalisation de chaque tranche.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas affermir les tranches optionnelles.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Etanchéité et biogaz

Titulaire

Groupement d'entreprises GEOBIO(mandataire)/BUESA, sise 137 rue Claude Balbastre – CS 70077 - 34076 MONTPELLIER CEDEX 03

Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de l'étanchéité passive des alvéoles 5 et 6, la réalisation de l'étanchéité active des alvéoles 5 et 6 ainsi que la pose du réseau drainant des lixiviats des alvéoles 5 et 6. Il comprend également le remodelage de l'alvéole 4, sa couverture étanche par géosynthétiques, terre et compost

issu de VALORBI, et son dégazage par réalisation de puits biogaz et de réseau aérien.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 897 464,78 € HT.

Les montants sont décomposés comme suit :

Tranche ferme : 333 723,00 € HT

Tranche optionnelle 1 : 563 741, 78 € HT

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 9 mois (hors GPA de 12 mois) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui établit la date de démarrage de la période des travaux de chaque tranche.

Les délais d'exécution sont décomposés comme suit :

Tranche ferme : 4 mois

Tranche optionnelle 1 : 5 mois

Ces délais ne sont pas cumulables mais liés à la réalisation de chaque tranche.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas affermir les tranches optionnelles.

ARTICLE 3 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/508 - Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S) des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires

Reçu en Sous-préfecture le : 29/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25/09/2020 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 19 octobre 2020 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise Triadis Services a remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise Triadis Services est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le critère prix des prestations ; pondéré à 70 %

le critère valeur technique ; pondéré à 30 %

DECIDE

Un marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société Triadis Services
ZI du Capiscol
Impasse René Gomez
34400 Villeneuve Les Béziers

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet les prestations de collecte, de transport et de traitement des déchets diffus spécifiques, hors R.E.P., des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 86 320,00.€ HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires dans la limite de 210 000,00 euros H.T.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 29/12/2020

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2020/509 - Résiliation Bail Professionnel locaux à usage de Bureaux immeuble Chapat

Reçu en Sous-préfecture le : 31/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la décision n°085/2013 autorisant la signature d'un bail pour la location de locaux pour l'installation de la Direction du Développement Économique,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée souhaite réorganiser et optimiser le regroupement des activités de ses services à son siège social,

DECIDE

De résilier un bail professionnel dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite dénoncer la résiliation du bail professionnel conclu le 1^{er} mai 2013 avec la SCI Remi pour la location de locaux à usage de bureaux sis au 2^e étage de

l'Immeuble Chapat 1 avenue du Président Wilson à Béziers.

ARTICLE 2 : Conditions de résiliation

Conformément à « l'Article 7 résiliation anticipée congé du bail », le contrat sera résilié par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 6 mois. Aucune indemnité d'éviction ne sera versée.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/12/2020

**- PARTIE II -
Arrêtés**

= AR n°412 et n°413, n°418, n°432, n°437 à n°443.

PARTIE II - ARRETES

Table des matières

II - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES.....	69
D - Equipements sportifs et aquatiques.....	69
2020/412 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des SECOURS (POSS) de la Piscine Muriel HERMINE.....	69
2020/413 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des SECOURS (POSS) du centre aquatique.....	73
V - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE.....	77
D - Génie urbain.....	77
2020/418 - Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.....	77
I - RESSOURDEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....	78
010.....	78
2020/432 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.....	79
Notifié le : 27/11/2020CES ET ATT.....	79
RACTIVITE.....	79
B - Juridique.....	79
2020/437 - Délégation de signature à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale Adjointe faisant fonction de directrice générale des services intérimaire.....	79
2020/438 - Délégation de signature à Madame Aline VILLARD, Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité.....	81
2020/439 - Délégation de signature à Madame Françoise CABROL, Directrice Générale des services techniques.....	83
2020/440 - Délégation de signature à Madame Florence VILBOIS-CROS, Directrice du Département Juridique.....	86
2020/441 - Délégation de signature à Madame Véronique NURY, Directrice du Département des Ressources Humaines.....	87
2020/442 - Délégation de signature à Madame Elizabeth LALEU, Directrice du Département des Finances.....	89
2020/443 - Délégation de signature à Monsieur Denis LEMANCEAU, Directeur du Département Habitat et Solidarités.....	90

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/412 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des SECOURS (POSS) de la Piscine Muriel HERMINE.

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2020

Notifié le : 11/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9, VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2010. , relative à l'intérêt communautaire des équipements sportifs ;

VU la délibération n°2020/109 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président , pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 16 juin 1998 préconise la mise en place et l'application d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée gère la piscine Muriel Hermine située à Servian

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) à la piscine Muriel Hermine, situé 105 Grand Rue à Servian.

Ainsi, les articles qui suivent correspondent au contenu du P.O.S.S. en intégralité.

ARTICLE 2 : Descriptif de l'équipement et du matériel

a) Les installations (voir annexe 1)

Les installations comprennent :

- un hall d'entrée avec :
 - Banque accueil caisse
 - Bloc sanitaire
 - Un bureau avec local contenant la sono, un tableau électrique et des coffres
- Un espace vestiaire et sanitaire
 - Vestiaires côté femme et côté homme séparés (individuels et PMR),
 - Deux espaces séparés femme et homme de blocs sanitaires (avec accès PMR)
 - Deux espaces séparés femme et homme de douches collectives et cabines PMR
 - Un local entretien stockage
 - Espaces bassins :
 - Un bassin intérieur (25x12,5m)
 - Un local MNS avec infirmerie
 - 1 local matériel pédagogique
 - 2 locaux de stockage
- Espaces du personnel :
 - Une cuisine
 - Un sanitaire
 - Des vestiaires femme et homme
 - Espaces extérieurs :
 - bassin ludique
 - une pataugeoire
 - un solarium
 - un espace engazonné
- Espaces techniques :
 - Au rez de chaussée : 3 locaux de stockage

- Au sous-sol : un local de traitement d'eau et de filtration, une zone de stockage de produits chimiques, un local de traitement d'air, une chaufferie

- Autres :

- une cafétéria (avec zone fumeur)

b) Organes de coupures

Les commandes de coupure d'urgence se trouvent :

Hall d'accueil :

- une coupure d'urgence CTA
- une coupure d'urgence électrique

Bureau MNS

- une coupure d'urgence des pompes

Local technique en sous-sol :

- une coupure d'urgence CTA
- une coupure d'urgence électrique

Accès au sous-sol par l'extérieur, en bas de l'escalier métallique :

- une vanne d'arrêt du gaz extérieure
- accès au local électrique : disjoncteur général électrique

c) Matériel de secours disponible

Matériel de sauvetage : des perches sont disponibles autour des bassins

Matériel de secourisme : (vérifié tous les jours avant l'ouverture aux différents publics, par un agent habilité)

• Dans l'infirmerie :

- 1 table de soins
- 1 couverture de survie
- 1 nécessaire de premiers secours
- 1 ligne directe secours d'urgence

• Positionné sur le bassin près de l'infirmerie :

- 1 appareil d'oxygénothérapie
- 1 DEA
- 1 planche de sauvetage
- 1 ligne indirecte secours d'urgence (poste mobile faire le 0 pour sortir)

Matériel de lutte contre l'incendie :

• Extincteurs :

au rez-de-chaussée :

- 5 extincteurs à poudre polyvalente : 1 dans le hall d'accueil, 1 dans le vestiaire public femme, 1 dans le vestiaire public homme, 1 à la cafétéria, 1 dans le couloir du personnel)
- 3 extincteurs au CO² (1 dans le bureau, 1 couloir du personnel, 1 à la cafétéria)

au sous-sol (espace technique) :

- 1 extincteur à poudre dans le couloir près de la chaufferie
- 4 extincteurs au CO² (1 dans le local CTA, 2 dans la zone de traitement eau, 1 dans le local du général électrique)

• *Gaine Pompier Chaufferie*, à l'extérieur entre le local Chlore et l'escalier technique extérieur, accessible par l'accès pompier

• Déclencheurs manuels d'évacuation :

au rez-de-chaussée :

- 4 près des sorties de secours du bassin intérieur
- 1 dans le couloir du personnel
- 1 dans le hall d'accueil

au sous-sol (espace technique)

- 1 en bas de l'escalier intérieur
- 1 près de la porte extérieur
- 1 dans le local du général électrique

d) Moyens de communication

- Communication interne
 - téléphones (caisse, accueil, poste de sécurité, infirmerie, bureaux)
 - système interne d'alerte
 - sifflets (bassin)
 - micro accueil sonorisation
 - Talkie-walkie
 - une sirène alarme incendie
- Communication externe
 - un téléphone à l'accueil - caisse (ligne : 0467097340)
 - un téléphone dans le bureau du chef de bassin
 - un téléphone dans le bureau des éducateurs
 - un téléphone à l'infirmerie (ligne : 0467392789)

APPEL DES SECOURS (message d'alerte) :

POMPIERS 018
POLICE 017
SAMU 015
Par un portable 112

Les secours ont accès à l'établissement :

- par l'accès Pompiers à l'arrière du bâtiment
- si nécessaire par l'accès de service devant la piscine

e) **Message d'alerte**

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Lieu de l'accident : Piscine de Muriel Hermine, 105 grand rue à SERVIAN (34290) Tél :04 67 09 73 40
- Nature de l'accident
- Heure
- Lieu exact dans l'établissement où se trouve la victime
- Accès préconisé
- Passer le résultat des bilans
- Nature des premiers soins
- Raccrocher avec l'autorisation de l'interlocuteur (SAMU ou autre)

ARTICLE 3 : Fonctionnement général

a) Période d'ouverture de l'établissement

L'établissement est ouvert de façon permanente, à l'exception de la période de vidange obligatoire (l'arrêté du 7 septembre 2016 fixe les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées).

L'établissement est généralement fermé le 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 8 mai, lundi de Pâques et Pentecôte le 1^{er} novembre, le 11 novembre et 25 décembre.

Les bassins extérieurs sont ouverts pendant la période estivale.

b) Fréquentation

Fréquentation annuelle : 70 000 entrées

Fréquentation maximale instantanée autorisée :

- Eté : 530
- Hiver : 312

Le Responsable unique de sécurité ou son référent présent, peut stopper les entrées, ou réduire la FMI s'il juge que la sécurité (y compris leur sécurité sanitaire) des usagers est mise en cause.

c) Jours prévisibles de forte fréquentation

Pendant l'année scolaire :

- collège de 8h20-9h35
- créneaux scolaires de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h15

- mercredi de 14h00 à 17h00
- dimanche de 10h00 à 12h00

Pendant les petites vacances scolaires :

- l'après-midi de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi

Pendant la saison estivale :

- l'après-midi de 14h à 18h

ARTICLE 4 : Organisation de la surveillance et des secours

a) Personnel de surveillance ou formé aux secours présent pendant les heures d'ouverture au public

1. Nombres

- Pendant l'année scolaire :

- Primaire et Public : 1 MNS +1 MNS dans l'équipement
- Secondaire et Aquaform : 1 MNS

- Pendant les petites vacances scolaires :

- 1 MNS +1 MNS dans l'équipement en temps normal et selon la fréquentation
- 2 MNS +1 MNS dans l'équipement sur les périodes de mise en place des jeux gonflables

- Pendant la saison estivale :

- Pour les activités : 1 MNS + 1 MNS dans l'établissement
- Pour le public : 3 MNS minimum et 4 selon la fréquentation et les activités organisées

2. Qualifications des agents MNS

Tous les agents sont titulaires d'un des diplômes ou brevets suivants :

- Pendant la période scolaire :
 - Brevet d'état des activités de la natation, BPJEPS AAN
 - Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)
 - DEUST Activités Aquatiques,
 - ETAPS titulaire du BNSSA
 - Possibilité de faire appel à un pôle de MNS ou BNSSA
- Pendant la période de congé scolaire (été) :
 - Brevet d'état des activités de la natation, BPJEPS AAN
 - Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)
 - DEUST Activités Aquatiques,
 - ETAPS titulaire du BNSSA
 - BNSSA

b) Postes de surveillance

La surveillance se fait selon un système de roulement sur les différents postes.

Pendant la période scolaire :

Zone 1 (Poste 1) : bassins intérieur

Pendant la saison estivale

Zone 1 (Poste 1) : bassins intérieur
 Zone 2 (Poste 2) : bassin ludique extérieur

c) **Zones de surveillance** (voir annexe 1 – installations)

d) **Autres personnels présents dans l'établissement**

Agent accueil-caisse
 Agents d'entretien

e) **Autres personnels présents pendant les heures de fermeture au public**

1 agent d'entretien

ARTICLE 5 : Procédures d'intervention

Les procédures d'intervention sont décrites en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Plan vigipirate

Apposer sur les portes d'entrée le visuel VIGIPIRATE indiquant aux usagers que l'équipement est soumis à une surveillance accrue et qu'il peut être demandé à ces derniers de faire contrôler leurs sacs.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/12/2020

III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

D - Equipements sportifs et aquatiques

2020/413 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des SECOURS (POSS) du centre aquatique.

Reçu en Sous-préfecture le : 11/12/2020

Notifié le : 11/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9,
VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2010 , relative à l'intérêt communautaire des équipements sportifs ;

VU la délibération n°2020/109 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président , pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 16 juin 1998 préconise la mise en place et l'application d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée gère le centre aquatique Léo Lagrange à Béziers.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de définir le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) au centre aquatique Léo Lagrange de Béziers, situé avenue Émile Claparède à Béziers. Ainsi, les articles qui suivent correspondent au contenu du P.O.S.S. en intégralité.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL ERP DU SITE (PA)

a) Les installations (voir annexe 1)

Les installations comprennent :

- un hall d'entrée avec :
 - Espace restauration
 - Banque accueil caisse
 - Bloc sanitaire
- des espaces vestiaires et casiers (collectifs, individuels et PMR), douches et blocs sanitaires équipés PMR, avec un Ascenseur PMR pour accéder à l'étage
 - Espaces intérieurs :
 - Sportif (25x21m)
 - Apprentissage (25x10m) ,
 - une pataugeoire,
 - un Espace « Bien-être »

- Espaces extérieurs :
 - bassin forme libre
 - une pataugeoire
 - un solarium
- une infirmerie
- un local de traitement d'eau et de filtration
- un local de stockage des produits chimiques
- un local de traitement d'air en toiture
- une chaufferie en rez de chaussée gaz et coupure
- des bureaux et une salle de réunion à l'étage
- installation photovoltaïque et panneaux solaires

b) Organes de coupure

La commande d'arrêt des pompes se trouve sur le pupitre, dans le bureau des MNS situé sur les bassins. Les commandes de coupure de l'électricité se trouvent :

- hall d'accueil :
 - une coupure CTA (traitement de l'air)
 - une coupure basse tension
 - une commande de désenfumage des vestiaires (à gauche du téléviseur)
- Bureau MNS
 - une coupure d'urgence des bâches du Grand bassin
 - une coupure des pompes
 - une coupure d'urgence des jets extérieurs.
- Local réfectoire
 - une commande de désenfumage du réfectoire
- Local rangement de matériel (à coté de l'accès des bureaux de la direction)
 - une coupure d'urgence CTA et électrique
- Local de la RAM (à l'entrée à droite)
 - une coupure électrique.

La vanne d'arrêt du gaz se trouve dans le coffret situé à l'extérieur du bâtiment, rue Abbé de l'épée

c) Matériel de secours disponible

Matériel de sauvetage : des perches sont disponibles autour des bassins

Matériel de secourisme : (vérifié tous les jours avant l'ouverture aux différents publics, par un agent habilité) :

- Dans l'infirmerie :
 - 1 table de soins
 - 1 couverture de survie
 - 1 nécessaire de premiers secours
 - 1 ligne directe secours d'urgence
- Dans le poste de sécurité :
 - 1 appareil d'oxygénothérapie
 - 1 tensiomètre
 - 1 oxymètre de pouls
 - 1 DSA
 - 1 brancard flottant à proximité.
 - 1 ligne directe secours d'urgence (poste mobile)

Matériel de lutte contre l'incendie :

- *Au rez-de-chaussée*
 - 13 extincteurs à eau
 - 2 extincteurs au CO²
- *à l'étage*
 - 15 extincteurs à eau
 - 7 extincteurs au CO²
 - 1 extincteur à poudre (6kg)
- *Chaufferie*
 - 1 extincteurs au CO₂
 - 2 extincteurs à poudre (6kg)
- Local HT en RDC

- 1 extincteur à poudre (6kg)
- 1 extincteur au dioxyde de carbone(5kg)
- Local TGBT en RDC
- 1 extincteur au dioxyde de carbone (5kg)

d) **Moyens de communication**

- Communication interne
 - téléphones (caisse, accueil, poste de sécurité, infirmerie, chaufferie, bureaux)
 - sifflets
 - micros
 - Talkie-walkie
 - une sirène alarme incendie et évacuation
 - une sirène alarme anti-intrusion
- Communication externe (Faire le 0 pour sortir)
 - un téléphone à l'accueil - caisse
 - un téléphone dans le bureau de direction
 - un téléphone dans le bureau du régisseur
 - un téléphone dans le bureau des éducateurs
 - un téléphone à l'infirmerie
 - un téléphone à la chaufferie

APPEL DES SECOURS (message d'alerte)

- POMPIERS 18
- POLICE 17 – 112 depuis un portable
- SAMU 15

La liste des numéros à appeler en cas d'urgence se trouve à côté de chaque poste de téléphone.

Les secours ont accès à l'établissement :

- par l'ACCÈS POMPIERS sur le parking situé entre l'établissement et les arènes
- si nécessaire par l'entrée principale

e) **Message d'alerte**

- Identité et fonction de la personne qui appelle
- Lieu de l'accident : Piscine de Béziers L Lagrange Avenue E Claparède -34500 Béziers 34500
(Tél) :04 99 41 36 00
- Nature de l'accident
- Heure
- Lieu exact dans l'établissement où se trouve la victime
- Accès préconisé
- Bilan : état général de l'accidenté : âge, sexe, pouls – ventilation (oui ou non), conscient (oui ou non), autres lésions (hémorragies)
- Nature des premiers soins
- Ne pas raccrocher avant autorisation de l'interlocuteur (SAMU ou autre)

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

a) Période d'ouverture de l'établissement

L'établissement est ouvert de façon permanente, à l'exception de la période de vidange obligatoire (arrêté du 7 septembre 2016 fixe les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées).

L'établissement est généralement fermé le 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 8 mai, lundi de Pâques et Pentecôte le 1^{er} novembre, le 11 novembre et 25 décembre.

Les bassins extérieurs sont ouverts pendant la période estivale.

b) Fréquentation

Fréquentation annuelle : 185 000 entrées

Fréquentation maximale instantanée autorisée :

- Été : 965
- Hiver : 785

Le Responsable unique de sécurité ou son référent présent, peut stopper les entrées, ou réduire la FMI s'il juge que la sécurité (y compris leur sécurité sanitaire) des usagers est mise en cause.

c) Jours prévisibles de forte fréquentation

Pendant l'année scolaire :

- mardi de 17h30 à 21h00
- mercredi de 14h00 à 17h00
- vendredi de 17h30 à 21h00
- dimanche de 10h00 à 13h00
- tous les jours de semaine entre 12h00 et 13h15

Pendant les petites vacances scolaires :

- l'après-midi de 14h00 à 18h00

Pendant la saison estivale :

- l'après-midi de 14h à 18h30

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

a) **Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public**

1. Nombre

- Pendant l'année scolaire :

- 2 à 3 agents en temps normal et selon la fréquentation
- 3 à 4 agents sur les temps d'accueil en présence des scolaires

- Pendant les petites vacances scolaires :

- 2 à 3 agents en temps normal et selon la fréquentation

- Pendant la saison estivale :

- 5 agents minimum et 6 selon la fréquentation.

2. Qualifications des agents

Tous les agents sont titulaires d'un des diplômes ou brevets suivants :

- Pendant la période scolaire :
 - Brevet d'état des activités de la natation, BPJEPS AAN
 - Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)
 - DEUST Activités Aquatiques,
 - ETAPS titulaire du BNSSA
 - Possibilité de faire appel à un pôle de MNS ou BNSSA
- Pendant la période de congé scolaire (été) :
 - Brevet d'état des activités de la natation, BPJEPS AAN
 - Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)
 - DEUST Activités Aquatiques,
 - ETAPS titulaire du BNSSA
 - BNSSA

b) **Postes de surveillance**

Pendant la période scolaire : la surveillance se fait selon un système de roulement sur les différents postes :

Zone 1 (Poste 1) : bassins sportif + pataugeoire intérieure

Zone 2 (Poste 2) : bassin d'initiation

Pendant la saison estivale :

Zone 1 (Poste 1) : bassins sportif + pataugeoire intérieure

Zone 2 (Poste 2) : bassin d'initiation

Zone 3 (Poste 3) : bassin ludique extérieur + pataugeoire extérieure

c) **Zones de surveillance** (voir annexe 1 – installations)

d) **Autres personnels présents dans l'établissement**

- Agent accueil-caisse
- Agent de vestiaire
- SSIAP II

e) **Autres personnels présents pendant les heures de fermeture au public**

- 0 à 1 agent de vestiaire

- 1 SSIAP II

ARTICLE 5 : PROCÉDURES D'INTERVENTIONS

Les procédures d'intervention sont décrites en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 6 : PLAN VIGIPIRATE

Apposer sur les portes d'entrée le visuel VIGIPIRATE indiquant aux usagers que l'équipement est soumis à une surveillance accrue et qu'il peut être demandé à ces derniers de faire contrôler leurs sacs.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/12/2020

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

D - Génie urbain

2020/418 - Désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/12/2020

Notifié le : 21/12/2020

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18, L 2143-3 et L 5211-9,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant aux communes et intercommunalités de 5000 habitants et plus la création des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité,

VU la délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2006 relative à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, il convient de recomposer la liste des membres de la Commission,

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération préside et désigne les membres de la Commission comprenant des représentants de la Communauté d'Agglomération, d'associations d'usagers, d'associations de personnes handicapées, d'associations de personnes âgées et des acteurs économiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation des représentants

Sont désignés les membres suivants :

- **1^{er} collègue : représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée :**

Le Président de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

- Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Les quatre Vice-présidents suivants :

- Claude ALLINGRI, délégué aux Déchets et aux Transports,

- Didier BRESSON, délégué à l'aménagement du territoire, à la gestion des bâtiments et du patrimoine mobilier, à la gestion des ports et à la politique de la ville,
- Fabrice SOLANS, délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, au pluvial et à la GEMAPI,
- Bertrand GELLY, délégué à la viticulture et au sport.

La Présidente de la Commission Communale pour l'Accessibilité de Béziers :

- Benedicte FIRMIN, Conseillère communautaire

– 2ème collègue : représentants des Associations de personnes handicapées

- Le Président ou son représentant de l'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et d'Adultes handicapés mentaux Ouest Hérault (APEAI),
- Le Président ou son représentant de l'Association des Paralysés de France - délégation de Béziers (APF),
- Le Président ou son représentant de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF),
- Le Président ou son représentant de SURDI34,
- Le Président ou son représentant du Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées et malades chroniques - délégation de Béziers (CLCPH),
- Le Président ou son représentant de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens -délégation de Béziers (AFTC),
- Le Président ou son représentant du Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP),

– 3ème collègue : représentants des Associations d'usagers

- Le Président ou son représentant de l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
- Le Président ou son représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT),
- Le Président ou son représentant de l'association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir

– 4ème collègue : représentants des Associations de personnes âgées

- Le Président ou son représentant de l'Association Ensemble et solidaires – Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées (UNRPA),
- Le représentant de la Ville amie des aînés de Béziers .

– 5ème collègue : représentants des Acteurs économiques

- Le Président ou son représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault,
- Le Président ou son représentant de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de l'Hérault,
- Le Président ou son représentant du MEDEF Béziers Littoral Ouest Hérault,
- Le Président ou son représentant de l'Association des commerçants du centre ville de Béziers.

Des représentants de délégataires de service public pourront participer sans voix délibérative à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité lorsque les sujets abordés les concerneront.

ARTICLE 2 : Exécution

Le Directeur Général des Services et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié aux intéressés
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/12/2020

II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

2020/432 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/12/2020

Notifié le : 21/12/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2122-3 ;
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application ;
Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-85 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-488 en date du 28 mars 2014 portant transfert de la compétence "création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
VU le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers et notamment ses articles 22 ; 23 et 24 ;
VU l'arrêté n°2020/365 du 27 octobre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;
VU l'arrêté n°2020/402 du 25 novembre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;
VU l'ordonnance du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 décembre 2020, enjoignant aux occupants sans droit ni titre de libérer l'aire permanente d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que par ordonnance du 3 décembre 2020, le tribunal administratif de Montpellier a enjoint aux occupants sans droit ni titre de l'aire permanente d'accueil des gens du Voyage, située à Béziers, de quitter l'aire ;

CONSIDÉRANT que suite au départ des occupants, les services de l'Agglomération Béziers Méditerranée se sont rendus le 7 décembre 2020 sur l'Aire et ont constaté de nombreuses dégradations sur le local d'accueil, les emplacements et les autres équipements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel, l'Aire Permanente d'Accueil de Béziers ne peut pas rouvrir tant que les travaux de remise en état n'auront pas été réalisés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fermer l'Aire Permanente d'Accueil de Béziers pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
04-34343734-20201215-ARR-2020-432-432
Date de réception préfecture : 21/12/2020

CABM Ar N°2020/432

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers sera fermée du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021 inclus.

La réouverture de l'aire interviendra le 1^{er} mars 2021 à 09h00.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'art R.610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, il s'exposera à une expulsion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Maire de la Ville de Béziers, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Béziers et les agents publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 15/12/2020.

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/437 - Délégation de signature à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale Adjointe faisant fonction de directrice générale des services intérimaire.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/12/2020

Notifié le : 04/01/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT

VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le contrat n°2020-591 du 22 octobre 2020 portant affectation de Madame Jennifer CARLE sur les fonctions de directrice générale adjointe de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n° 2020-523 en date du 19 août 2020 portant affectation de Madame Françoise CABROL sur les fonctions de directrice générale des services techniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Madame Jennifer CARLE exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe faisant fonction de directrice générale des services intérimaire,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

CONSIDÉRANT que Madame Françoise CABROL exerce les fonctions de Directrice Générale des services techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020-269 en date du 20/08/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean Luc BERTOGLIO, Directeur Général des services est rapporté.

ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale Adjointe faisant fonction de Directrice Générale des services intérimaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- les courriers et actes administratifs courants non créateurs de droit,
- tout courrier de réponse aux administrés,
- les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions et des délibérations à l'exception des convocations du conseil communautaire,
- la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des actes administratifs de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Dans le domaine des finances publiques :

- l'exécution des engagements, les bons de commande et devis quel que soit le montant,

Dans le domaine des marchés publics :

- les actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'à 20 000€ HT en fonctionnement et en investissement,

Dans le domaine des ressources humaines :

- les notes circulaires portants sur l'organisation et le fonctionnement des services
- les changements d'affectations au sein de l'établissement et les notes circulaires portant sur l'affectation des agents
- les actes administratifs afférents aux élections professionnelles
- les comptes rendus d'entretien professionnels (fiches d'évaluation des agents en lieu et place de l'autorité territoriale catégories A et b et chefs de service)
- les autorisations permanentes de remisage à domicile des véhicules de service

En cas d'empêchement ou d'absence des vice-présidents et/ou du président, et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation est donnée à Madame Jennifer CARLE, Directrice Générale Adjointe faisant fonction de Directrice Générale des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer les décisions, instructions et correspondances relatifs à l'administration de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sur les délégations de fonction et de signature accordées aux-vice-présidents.

ARTICLE 3: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Jennifer CARLE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice Générale Adjointe faisant fonction de
Directrice générale des services
Jennifer Carle »

ARTICLE 4: Absence ou empêchement de Madame Jennifer CARLE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jennifer CARLE, délégation de signature est donnée à Aline VILLARD, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Aline VILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard »

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline VILLARD, délégation de signature est donnée à Françoise CABROL, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Françoise CABROL dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale
des services techniques
Françoise Cabrol »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/438 - Délégation de signature à Madame Aline VILLARD, Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/12/2020

Notifié le : 04/01/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le contrat n°2020-591 du 22 octobre 2020 portant affectation de Madame Jennifer CARLE sur les fonctions de directrice générale adjointe de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n° 2020-523 en date du 19 août 2020 portant affectation de Madame Françoise CABROL sur les fonctions de directrice générale des services techniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDERANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

CONSIDERANT que Madame Françoise CABROL exerce les fonctions de Directrice Générale des services techniques ,

CONSIDERANT que Madame Jennifer CARLE exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe faisant fonction de directrice générale des services intérimaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Aline VILLARD, Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- Les courriers et actes administratifs courants non créateurs de droit relevant des directions placées sous son autorité,
- Tout courrier de réponse aux administrés relevant des directions placées sous son autorité,
- Les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions et des délibérations à l'exception des convocations du conseil communautaire relevant des directions placées sous son autorité,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée relevant des directions placées sous son autorité,

Dans le domaine des finances publiques :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement des services placés sous son autorité ;
- Les engagements comptables et engagements juridiques avec un montant inférieur à 10 000 €HT des services placés sous son autorité

Dans le domaine des marchés publics :

- Engagements comptables et juridiques correspondant aux dépenses de travaux, fournitures et prestations de service par émission de bons de commande dans le cadre de marchés notifiés conclus par les services placés sous son autorité dans la limite de 20 000€ HT,

Dans le domaine des ressources humaines :

- Les comptes rendus des groupes de travail préparatoires aux CAP/CT/CHSCT/CCP) ;
- Les états des heures supplémentaires des services placés sous son autorité ;
- Les comptes rendus d'entretien professionnels (fiches d'évaluation des agents en lieu et place de l'autorité territoriale pour les B et C hors chefs de service) ;

- Les conventions d'accueil des stagiaires rémunérés ;
- Les courriers de saisie des instances médicales ;
- Courriers aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Les ordres de mission des agents ;
- Les états de frais de déplacement de l'ensemble des agents de Béziers Méditerranée ;
- Les conventions CPF ;
- Les cahiers des charges intra-unions avec le CNFPT ;
- Les décisions liées à la formation,
- Les états de paye et les certificats administratifs.

ARTICLE 2: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Aline VLLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard »

ARTICLE 3: Absence ou empêchement de Madame Aline VILLARD

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline VILLARD, délégation de signature est donnée à Françoise CABROL, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Françoise CABROL dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale
des services techniques
Françoise Cabrol »

En cas d'absence simultanée de Madame Aline VILLARD et de Madame Françoise CABROL, délégation de signature est donnée à Jennifer CARLE, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Jennifer CARLE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice Générale Adjointe faisant fonction de
Directrice générale des services
Jennifer Carle »

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :- transmission au service chargé du contrôle de légalité,

- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/439 - Délégation de signature à Madame Françoise CABROL, Directrice Générale des services techniques.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU le contrat n°2020-591 du 22 octobre 2020 portant affectation de Madame Jennifer CARLE sur les fonctions de directrice générale adjointe de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n° 2020-523 en date du 19 août 2020 portant affectation de Madame Françoise CABROL sur les fonctions de directrice générale des services techniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Madame Françoise CABROL exerce les fonctions de Directrice Générale des services techniques,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

CONSIDÉRANT que Madame Jennifer CARLE exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe faisant fonction de directrice générale des services intérimaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n°2020-270 et 2020-271 en date du 20/08/2020 portant délégation de signature à Madame Françoise CABROL sont rapportés.

ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Françoise CABROL, Directrice Général des services techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

- Les courriers et actes administratifs courants non créateurs de droit relevant des directions placées sous son autorité,
- Tout courrier de réponse aux administrés relevant des directions placées sous son autorité,
- Les correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions et des délibérations à l'exception des convocations du conseil communautaire relevant des directions placées sous son autorité,
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée relevant des directions placées sous son autorité,

Dans le domaine des finances publiques :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement des services placés sous son autorité ;
- Les engagements comptables et engagements juridiques avec un montant inférieur à 10 000 € HT des services placés sous son autorité ;

Dans le domaine des marchés publics :

- Engagements comptables et juridiques correspondant aux dépenses de travaux, fournitures et prestations de service par émission de bons de commande dans le cadre de marchés notifiés conclus par les services placés sous son autorité dans la limite de 20 000€ HT,

- Procès-verbaux de réception et décomptes généraux définitifs,

Dans le domaine de l'urbanisme, Infrastructure, mobilités et eau et assainissement :

- Autorisations de travaux portant permission de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues)

- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre) ;

- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...)

- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait ;

- Les avis sur permis de construire .

Dans le domaine des ressources humaines :

- Les états des heures supplémentaires des services placés sous son autorité

Dans le domaine de la gestion locative :

- Ordres de recouvrement dans le cadre de la gestion locative

- Correspondance avec les locataires et occupants

- Courrier de résiliation location

- Etat des lieux d'entrée et de sortie

- Courrier régularisation des charges

Dans le domaine culturel et sportif:

- les annulations des poursuites grands retards

ARTICLE 3: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Françoise CABROL dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale
des services techniques
Françoise Cabrol »

ARTICLE 4: Absence ou empêchement de Madame Françoise CABROL

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise CABROL, délégation de signature est donnée à Aline VILLARD, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Aline VILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice générale adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard »

En cas d'absence simultanée de Madame Françoise CABROL et de Madame Aline VILLARD, délégation de signature est donnée à Jennifer CARLE , pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Jennifer CARLE dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice Générale Adjointe faisant fonction de
Directrice générale des services
Jennifer Carle »

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,

- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/440 - Délégation de signature à Madame Florence VILBOIS-CROS, Directrice du Département Juridique.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/12/2020

Notifié le : 04/01/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Madame Florence VILBOIS-CROS exerce les fonctions de Directrice du Département Juridique,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2017-119 du 28/06/2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILBOIS-CROS est rapporté.

ARTICLE 2 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Florence VILBOIS-CROS, Directrice du Département Juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

Dans le domaine général :

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés ;
- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Les certificats d'affichage ;
- La communication de documents administratifs au sens de la loi n°78 – 753 du 17 juillet 1978 ;
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée relevant de sa compétence,

Dans le domaine des marchés publics :

-Courriers de demandes de pièces complémentaires dans le cadre de la procédure (candidatures et offres)

Dans le domaine des assurances :

- Déclarations de sinistre aux assurances
- Courrier d'accusé réception de réclamation pour sinistre (reçu d'un administré ou d'une compagnie d'assurance)
- Courrier d'accusé réception de convocation à expertise

ARTICLE 3: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Florence VILBOIS-CROS dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice du Département Juridique
Florence Vilbois-Cros »

ARTICLE 4: Absence ou empêchement de Madame Florence VILBOIS-CROS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence VILBOIS-CROS, délégation de signature est donnée à Madame Aline VILLARD , pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 2 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Aline VILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice Générale Adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard»

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/441 - Délégation de signature à Madame Véronique NURY, Directrice du Département des Ressources Humaines.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/12/2020
Notifié le : 04/01/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT

VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Madame Véronique NURY exerce les fonctions de Directrice du Département des Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Véronique NURY, Directrice du Département des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

Dans le domaine général :

- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée relevant de son Département,

Dans le domaine des ressources humaines:

- Déclarations d'accidents du travail ;
- Courriers d'attente et de rejets aux candidatures
- Courriers de rejet en réponse de stage, de formation ;
- États de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF ;
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Conventions d'accueil des stagiaires non rémunérés ;
- Les décharges de services pour activités syndicales
- Courriers de convocation aux entretiens, expertises et visites médicales;

ARTICLE 2: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Véronique NURY dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice du Département des Ressources Humaines
Véronique Nury»

ARTICLE 3: Absence ou empêchement de Madame Véronique NURY

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique NURY, délégation de signature est donnée à Madame Aline VILLARD , pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Aline VILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice Générale Adjointe
Ressources et Attractivité

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/442 - Délégation de signature à Madame Elizabeth LALEU, Directrice du Département des Finances.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/12/2020

Notifié le : 04/01/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Madame Elizabeth LALEU exerce les fonctions de Directrice du Département des Finances,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Madame Elizabeth LALEU, Directrice du Département des Finances de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

Dans le domaine des finances :

- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie,

ARTICLE 2: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Madame Elizabeth LALEU dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice du Département des Finances
Elizabeth Laleu»

ARTICLE 3: Absence ou empêchement de Madame Elizabeth LALEU

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elizabeth LALEU, délégation de signature est donnée à Madame Aline VILLARD , pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté. Tous documents signés par Madame Aline VILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice Générale Adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard»

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/12/2020

I - RESSOURCES ET ATTRACTIVITE

B - Juridique

2020/443 - Délégation de signature à Monsieur Denis LEMANCEAU, Directeur du Département Habitat et Solidarités.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/12/2020
Notifié le : 04/01/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 5211-3 CGCT
VU l'article L 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs des services techniques et aux responsables des services,

VU le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

VU l'arrêté n°2020-546 du 28 août 2020 portant affectation de Madame Aline VILLARD sur les fonctions de directrice générale adjointe Ressources et Attractivité de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ,

VU les avis du Comité Technique des 4 novembre et 9 décembre 2020 relatifs à l'organigramme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité,

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis LEMANCEAU exerce les fonctions de Directeur du Département Habitat et Solidarités,

CONSIDÉRANT que Madame Aline VILLARD exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Ressources et Attractivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la délégation de signature

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, délégation permanente est donnée à Monsieur Denis LEMANCEAU, Directeur du Département Habitat et Solidarités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour signer :

Dans le domaine de l'Habitat

- Courriers pris en application de la convention conclue avec Action Logement ;
- Notifications de subvention (fonds propres) pour les opérations de logements sociaux .

ARTICLE 2: Modalités d'application de la délégation de signature

Les délégations de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et pour la durée de son mandat.

Tous documents signés par Monsieur Denis LEMANCEAU dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directeur du Département Habitat et Solidarités
Denis Lemanceau»

ARTICLE 3: Absence ou empêchement de Monsieur Denis LEMANCEAU

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LEMANCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Aline VILLARD , pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1 du présent arrêté.

Tous documents signés par Madame Aline VILLARD dans le cadre de la présente délégation de signature seront revêtus de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
Directrice Générale Adjointe
Ressources et Attractivité
Aline Villard»

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'intéressée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire au terme des formalités suivantes :

- transmission au service chargé du contrôle de légalité,
- notification à l'intéressée,
- publication au Recueil des Actes Administratifs,
- affichage au Siège de la CABM.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/12/2020